Commission de la représentation électorale du Québec

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC

Rapport annuel de gestion 2011 -2012

Commission de la représentation électorale du Québec

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC

Rapport annuel de gestion 2011 -2012

Le Directeur général des élections du Québec contribue à la préservation de l'environnement en imprimant ce document sur du papier contenant 100% de fibres recyclées.

On peut obtenir une copie de ce document par l'entremise de notre site Web au www.electionsquebec.qc.ca

© Directeur général des élections du Québec, 2012
Dépot légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2012
Bibliothèque et Archives Canada
ISBN 978-2-550-65340-0 (version PDF)
ISSN 1708-5438 (version PDF)

Table des matières

LE RAPPORT ANNUEL DE GESTION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

L'année en chiffres 1

Le message du directeur général des élections du Québec 5

La déclaration sur la fiabilité des données 7

Le Directeur général des élections du Québec 9
- Sa mission . . . 9
- Sa vision . . . 9
- Ses valeurs . . . 9

Les faits saillants de 2011-2012 11

Le Plan stratégique 2009-2013 13
- Les orientations et les objectifs . . . 13
- Les résultats au 31 mars 2012 . . . 13

La gestion des ressources 37
- La structure administrative et organisationnelle . . . 37
- La présentation des directions . . . 37
- Les ressources humaines . . . 42
- Les ressources budgétaires et financières . . . 50
- Les ressources informationnelles . . . 56
- L'état d'avancement des principaux projets . . . 56
- Les coûts liés aux ressources informationnelles . . . 59

L'application de lois et de politiques 61
- La qualité de la liste électorale permanente . . . 61
- La vérification des rapports produits par les entités politiques . . . 64
- Le nouveau cadre de versement des contributions politiques . . . 66
- Le traitement des plaintes, les enquêtes et les poursuites . . . 67
- La protection des renseignements personnels et l'accès à l'information . . . 74
- La Politique linguistique du DGE . . . 75
- Le développement durable . . . 76

Les recommandations 77
- Le bulletin de vote avec photo . . . 77
- Les élections à date fixe . . . 78
- Le vote le dimanche . . . 80

LA DÉCLARATION COMMUNE DE SERVICES AUX CITOYENS

Les engagements 85
- Les engagements . . . 85

Les résultats au 31 mars 2012 87
- Les résultats au 31 mars 2012 . . . 87

LE RAPPORT ANNUEL DE GESTION DE LA COMMISSION DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE

Le message des membres de la Commission de la représentation électorale 93

La déclaration sur la fiabilité des données 95

La Commission de la représentation électorale 97
- Sa mission . . . 97
- Sa vision . . . 97
- Ses valeurs . . . 97

Les faits saillants de 2011-2012 99

Le Plan stratégique 2009-2013 101
- Les orientations et les objectifs . . . 101
- Les résultats au 31 mars 2012 . . . 101

La gestion des ressources 109
- Les ressources humaines . . . 109
- Les ressources budgétaires et financières . . . 109

Conclusion 111

ANNEXES

Annexe I

Plan stratégique 2009-2013 : tableau récapitulatif des résultats au 31 mars 2012 (DGE) 115

Annexe II

Recommandations du DGE proposées à l'occasion des consultations au sujet du projet de loi no 789 et qui ont été adoptées subséquemment dans différents projets de loi 118

Annexe III

Poursuites 120

Annexe IV

Les activités 2011-2012 du Registre des entités politiques autorisées – Volet provincial 126

Annexe V

Les activités 2011-2012 du Registre des entités politiques autorisées – Volets municipal et scolaire . . 127

Annexe VI

Plan stratégique 2009-2013 : tableau récapitulatif des résultats au 31 mars 2012 (CRE) 128

Le rapport annuel de gestion

du Directeur général des élections du Québec

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC

L'année en chiffres

Liste électorale permanente	**5 868 979**	électeurs inscrits
	753 832	changements d'adresse
	118 079	nouveaux électeurs inscrits
	46 491	radiations d'électeur
Scrutins	**1**	élection partielle provinciale
	288	élections partielles municipales
	19	recommencements de procédure d'élections municipales
	16	scrutins référendaires municipaux
Financement politique provincial	**69**	vérifications de rapports financiers 2008, 2009 et 2010 (dossiers terminés et en cours d'analyse)
	799	examens de rapports financiers 2008, 2009 et 2010 (dossiers terminés)
Financement politique municipal	**19**	vérifications de rapports financiers 2008, 2009 et 2010 (dossiers terminés et en cours d'analyse)
	285	examens de rapports financiers 2009 et 2010 (dossiers terminés)

Nouveau cadre de versement des contributions politiques (applicable depuis le 1er mai 2011)	**5,9 M$**	valeur des contributions traitées par le DGE
	41 100[1]	nombre de versements de contributions traités par le DGE
	83 %	pourcentage de contributions conformes à la suite d'une première validation
	36 051	nombre de reçus délivrés à des fins fiscales pour l'année 2011
Registre des entités politiques autorisées du Québec (REPAQ)	**616**	entités inscrites
	580	changements effectués
	117	nouvelles entités
	166	entités dont l'autorisation a été retirée
	54	entités dont l'autorisation est expirée
Poursuites	**94**	constats d'infraction
Listes électorales produites	**1**	liste pour une élection partielle provinciale
	375 (carte 2001) **125** (carte 2011)	listes pour les partis politiques et députés de l'Assemblée nationale
	319	listes pour des élections partielles et des référendums au palier municipal
Promotion de la démocratie	**43**	activités d'éducation à la démocratie (incluant 3 participations à des salons et à des expositions)
	10	missions à l'étranger
	14	accueils de délégations étrangères
Activités de formation	**66**	séances de formation
	1 101	participants (nombre total)
Recrutement de directeurs du scrutin	**21**	nouveaux directeurs du scrutin

1 Une contribution peut faire l'objet d'un ou de plusieurs versements.

Développement des ressources humaines	**2,3 %**	pourcentage de la masse salariale investie en formation
Ressources informationnelles	**6,5 M$**	budget consacré aux ressources informationnelles
Site Web	**282 093** visites	visites
	175 632 visiteurs uniques	
	1 364 152	pages consultées
Bibliothèque, cartothèque et archives	**118**	demandes externes de documents
Centre de renseignements	**28 922**	appels reçus
	98 %	des appels ayant obtenu une réponse en moins de 2 minutes

Le message

du directeur général des élections du Québec

C'est avec plaisir que je vous présente le rapport annuel de gestion 2011-2012 du Directeur général des élections (DGE). Il témoigne des efforts déployés par l'ensemble des membres du personnel afin d'atteindre les objectifs institutionnels de notre plan stratégique 2009-2013 et de relever les divers défis qui se sont présentés en cours d'année. Reflet de la performance de l'institution au cours de la troisième année de mise en œuvre de son plan stratégique, les résultats présentés dans ce rapport annuel de gestion serviront à alimenter la réflexion qui sera amorcée au cours des prochains mois en vue de préparer un nouveau plan stratégique.

En continuité avec les travaux entrepris au cours des deux derniers trimestres de l'année 2010-2011, le DGE a rempli le mandat qui lui avait été confié par l'Assemblée nationale en 2009, soit apporter un soutien à la tenue du référendum concernant l'Entente sur la création du gouvernement régional du Nunavik. Ce référendum, qui s'est tenu le 27 avril 2011, a constitué un formidable effort de mobilisation institutionnelle. Un rapport concernant cet événement a été publié dans les trois langues parlées au Nunavik et déposé à l'Assemblée nationale.

L'année 2011-2012 a aussi été marquée par l'entrée en vigueur de la plus importante réforme en matière de financement politique au Québec depuis l'adoption de la Loi sur le financement des partis politiques, en 1977. Le DGE a été appelé à jouer un rôle central dans la mise en œuvre de cette réforme qui a notamment pour objet l'instauration du nouveau cadre de versement des contributions politiques, l'obligation pour l'électeur de signer une déclaration sur sa fiche de contribution et une augmentation significative des sanctions pénales.

D'autre part, et dans le contexte de l'adoption de la nouvelle carte électorale, le DGE a entrepris les travaux nécessaires afin d'être prêt à tenir une élection générale sur cette nouvelle carte. En cours d'année, l'institution a également signé une entente avec tous les chefs des partis représentés à l'Assemblée nationale dans l'objectif de mettre en place, pour les prochaines élections générales provinciales, le vote hors circonscription. Par ailleurs, dans le contexte de l'amorce de la quatrième année du mandat du gouvernement, des efforts importants ont aussi été consentis en vue d'assurer la préparation de l'institution pour de possibles élections générales.

Enfin, en août 2011, le DGE a franchi un pas de plus dans la consolidation de son leadership sur la scène internationale en matière de promotion des valeurs démocratiques : l'institution a été l'hôte d'une assemblée constitutive qui a jeté les bases du Réseau des compétences électorales francophones (RECEF), dont le siège social est situé à Québec. À cette occasion, le directeur général des élections a accédé au poste de secrétaire général de cet organisme international.

Afin de découvrir plus de détails sur ces éléments et sur d'autres activités accomplies par le Directeur général des élections au cours de l'année 2011-2012, je vous invite à lire attentivement ce rapport annuel de gestion.

Le directeur général des élections du Québec,

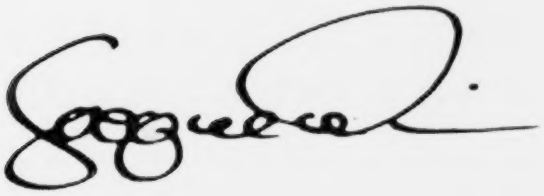

Jacques Drouin

La déclaration

sur la fiabilité des données

À titre de directeur général des élections du Québec, j'assume la responsabilité des renseignements et des résultats contenus dans le présent rapport annuel de gestion. Cette responsabilité porte sur l'exactitude et la fiabilité de l'information véhiculée.

Au cours de l'exercice financier 2011-2012, l'institution a assuré un suivi régulier et rigoureux des objectifs fixés dans son plan stratégique 2009-2013. Les membres du comité de direction ont approuvé et validé le contenu du rapport, chacun accordant une attention particulière aux résultats obtenus dans son domaine d'activité respectif.

J'atteste que les données présentées dans ce rapport sont, à ma connaissance, fiables et qu'elles correspondent à la situation de l'institution au 31 mars 2012.

Le directeur général des élections du Québec,

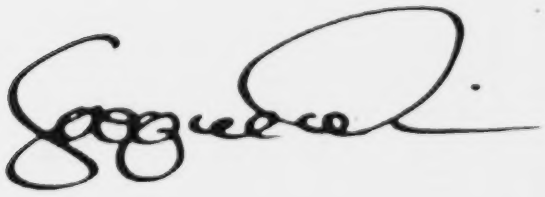

Jacques Drouin
Québec, le 29 septembre 2012

Le Directeur général
des élections du Québec

Sa mission

Le Directeur général des élections (DGE) est une institution indépendante qui relève directement de l'Assemblée nationale.

Le DGE a pour mission d'assurer la tenue des élections et des référendums, de veiller au respect des règles sur le financement politique, de garantir le plein exercice des droits électoraux et de promouvoir les valeurs démocratiques de la société québécoise.

Sa vision

Au terme du présent plan stratégique, l'institution sera reconnue pour sa contribution à l'amélioration du système électoral québécois, son leadership dans la promotion de la démocratie et sa gestion humaine qui contribue à un milieu de travail attrayant et stimulant.

Ses valeurs

Au jour le jour, les actions et la gestion du DGE reposent sur les valeurs suivantes :

- l'impartialité et l'indépendance dans l'exercice de ses fonctions;
- la transparence dans l'administration des lois électorales;
- la qualité des services pour assurer pleinement l'exercice des droits électoraux;
- la créativité et l'innovation pour s'adapter aux changements et répondre aux besoins de la population.

Les faits saillants
de 2011-2012

Les événements électoraux

Au cours de l'année 2011-2012, s'est tenue une élection partielle dans la circonscription électorale de Bonaventure. Cette élection a permis l'essai d'un nouveau bulletin de vote avec photo.

Par ailleurs, le DGE a accompagné les présidents d'élection dans la réalisation de 288 élections partielles municipales et de 16 scrutins référendaires municipaux.

Le référendum concernant l'Entente sur la création du gouvernement régional du Nunavik

Le scrutin référendaire sur la création du gouvernement régional du Nunavik a eu lieu le 27 avril 2011. Les résultats ont été acceptés par les parties à l'Entente et par la population du Nunavik. Le processus n'a pas été contesté et aucune plainte n'a été déposée.

L'actualité législative

À la fin de l'exercice 2010-2011, deux projets de loi en vue de modifier des éléments du système électoral du Québec étaient à l'étude : le projet de loi n° 120, Loi concernant les campagnes à la direction des partis politiques; et le projet de loi n° 119, Loi concernant le processus électoral.

La Loi concernant les campagnes à la direction des partis politiques (2011, c. 38) a été adoptée et sanctionnée le 9 décembre 2011. Cette loi intègre, tant dans la Loi électorale que dans la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, de nouvelles règles encadrant le financement des campagnes à la direction d'un parti politique autorisé. Ces dispositions ont trait à la sollicitation et au versement des contributions, aux emprunts et aux cautionnements, aux dépenses effectuées, aux réclamations des créanciers, de même qu'aux rapports devant être produits. Des dispositions pénales

liées à ces règles et une hausse significative de certaines amendes ont été intégrées à cette loi. De nouveaux renseignements découlant de ces dispositions législatives ont été ajoutés au site Web du DGE.

La Loi concernant le processus électoral (2011, c. 5) a été adoptée le 12 mai 2011. Cette loi modifie des aspects très diversifiés de la Loi électorale ainsi que de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités : par exemple, les règles relatives à la détermination des sections de vote, certaines dispositions particulières au vote dans une installation d'hébergement ou au domicile de l'électeur, des dispositions relatives à la composition de la table de vérification de l'identité des électeurs, des conditions d'admissibilité au poste de directeur du scrutin et l'obligation pour un parti de compter un nombre minimal de membres en tout temps.

Au cours de l'exercice 2011-2012, le DGE a réalisé de nombreux travaux en prévision de la mise en vigueur le 1er mai 2011 des nouvelles dispositions législatives contenues dans les projets de loi n° 113, Loi anti-prête-noms en matière de contributions électorales (2010, c. 32), et n° 114, Loi augmentant les pouvoirs de contrôle du DGE (2010, c. 35). À noter que ces projets de loi avaient été adoptés par l'Assemblée nationale en décembre 2010.

En quelques mois à peine, le DGE a franchi toutes les étapes nécessaires à la mise en place du nouveau cadre de versement des contributions politiques provinciales, tel que cela est expliqué en détail dans la section « L'application de lois et de politiques ». De plus, l'ensemble de la documentation destinée aux clientèles du DGE, tant au provincial qu'au municipal, a été revu en fonction des nouveautés législatives et a été diffusé. Des séances de formation ont par ailleurs été données, en avril 2011, aux représentants officiels afin de bien les renseigner sur les nouveautés législatives et sur l'impact de celles-ci relativement aux responsabilités qui leur sont dévolues par la Loi électorale.

Le déploiement du nouveau système de gestion des événements provinciaux (GEP)

En 2011-2012, ce nouveau système de gestion qui facilitera la tenue d'une élection provinciale est rendu aux dernières étapes de son déploiement. Son implantation devrait être terminée, comme prévu, au cours de l'année 2012-2013.

Les travaux consécutifs à l'adoption de la nouvelle carte électorale

À la suite de l'adoption de la nouvelle carte électorale provinciale par la Commission de la représentation électorale (CRE), le DGE a entrepris plusieurs travaux de mise à jour, notamment la préparation des prochaines élections générales provinciales sur la nouvelle carte ainsi que l'assignation des 125 directeurs du scrutin aux circonscriptions électorales et le suivi auprès des instances des partis politiques autorisées afin qu'elles se conforment à la nouvelle carte.

Le Plan stratégique
2009-2013

Les orientations et les objectifs

Le plan stratégique du DGE est articulé autour de trois grandes orientations et de douze objectifs institutionnels (voir pages 14 et 15).

Les résultats au 31 mars 2012

Afin de mettre en œuvre son plan stratégique 2009-2013, le DGE se donne chaque année un plan qui précise les actions à réaliser pour atteindre ses objectifs institutionnels. Dans l'objectif d'orienter ce plan, le comité de direction de l'institution adopte annuellement des priorités. Voici les dix priorités définies pour l'exercice 2011-2012.

1. Assurer la préparation d'une élection générale provinciale;
2. Assurer le suivi du référendum et, le cas échéant, la préparation et la tenue de la première élection du gouvernement régional du Nunavik;
3. Analyser et mettre en œuvre, le cas échéant, les modifications législatives apportées en matière de démocratie municipale et scolaire;
4. Assurer l'évolution technologique et l'entretien de la LEP afin de garantir sa qualité;
5. Faire connaître et appliquer la réforme du financement politique notamment les pouvoirs de contrôle confiés au DGE;
6. Intensifier la promotion des valeurs démocratiques;
7. Poursuivre les activités visant à améliorer l'accès au vote et à favoriser son exercice;
8. Poursuivre les travaux de développement, ainsi que l'implantation et le déploiement du nouveau système de gestion des événements provinciaux (GEP);
9. Assurer la conservation de l'information à valeur historique enregistrée sur support technologique;
10. Réaliser les activités prévues à l'implantation de SGR2 (système de gestion en ressources humaines) et SGR3 (système de dotation en ligne).

Cette section présente les résultats atteints pour l'année 2011-2012. Pour le tableau récapitulatif des résultats au 31 mars 2012, voir l'annexe I.

NOTRE MISSION

Le Directeur général des élections, une institution indépendante qui relève directement de l'Assemblée nationale, a pour mission d'assurer la tenue des élections et des référendums, de veiller au respect des règles sur le financement politique, de garantir le plein exercice des droits électoraux en plus de promouvoir les valeurs démocratiques de la société québécoise.

NOTRE VISION

Une institution reconnue pour:

- sa contribution à l'amélioration du système électoral québécois
- son leadership dans la promotion de la démocratie
- sa gestion humaine qui contribue à un milieu de travail attrayant et stimulant

LES ENJEUX

Confiance et crédibilité

LES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

1 Maintenir la confiance envers le système électoral et la crédibilité de l'institution.

LES AXES D'INTERVENTION

Des élections et des référendums bien planifiés et bien organisés

Une liste électorale permanente optimale

Des règles de financement politique bien comprises et appliquées

LES OBJECTIFS INSTITUTIONNELS

1.1
Dans le respect des calendriers électoraux provincial, municipal et scolaire, réaliser toutes les activités planifiées concernant la tenue d'une élection ou d'un référendum.

Indicateurs :

- % d'activités réalisées
- Nombre d'élections et de référendums tenus
- Taux de satisfaction de la clientèle à la suite d'une élection ou d'un référendum provincial

1.2
Mettre en œuvre des moyens pour assurer la qualité de la liste électorale permanente.

Indicateurs :

- % de couverture de la liste permanente
- % d'actualité de la liste permanente
- Nombre de personnes venues vérifier leur inscription sur le site Web

1.3
Veiller à ce que les représentants des entités politiques adhèrent à une application conforme des règles.

Indicateur :

- Indice de respect des règles de financement

1.4
Consolider les opérations de vérification et le suivi de recommandations formulées auprès des représentants des entités politiques.

Indicateurs :

- Nombre de rapports examinés et vérifiés
- % de la valeur des activités financières répondant à la conformité des règles
- % des recommandations appliquées ou donnant lieu à des progrès satisfaisants

NOS VALEURS

- L'impartialité et l'indépendance
- La transparence
- La qualité des services
- La créativité et l'innovation

Participation électorale

2 Promouvoir les valeurs démocratiques et stimuler la participation électorale.

Des citoyens bien informés et responsabilisés

2.1
Promouvoir la participation des citoyens à la vie démocratique et sensibiliser les différentes clientèles aux valeurs démocratiques.

Indicateurs :
- Nombre d'activités réalisées
- Nombre de documents produits
- Nombre et diversité des clientèles rejointes

2.2
Promouvoir l'importance d'exercer son droit de vote.

Indicateurs :
- Nombre d'activités réalisées
- Nombre de documents produits

Un système électoral adapté à la société québécoise

2.3
Favoriser l'accès au vote.

Indicateur :
- Nombre de mesures mises en place

2.4
Être attentif aux changements dans la société et proposer des améliorations au système électoral.

Indicateurs :
- Nombre de recherches produites
- Nombre de recommandations formulées
- Relevé du rayonnement et des retombées des recommandations de l'institution

Ressources humaines et informationnelles

3 Être une institution performante par la qualité de ses ressources et de son savoir-faire.

Un personnel qualifié, motivé et mobilisé

3.1
Être une institution attirante sur le marché de l'emploi afin d'assurer sa capacité de recruter et de favoriser la rétention de ses effectifs.

Indicateurs :
- Nombre de mesures mises en place
- Taux de satisfaction du personnel

3.2
Assurer le développement de l'expertise et de la compétence.

Indicateurs :
- Nombre de formations, de colloques et de conférences auxquels les employés ont assisté
- Nombre d'activités de transfert des connaissances
- % d'activités de formation offertes spécifiquement à la relève

Une utilisation optimale des technologies de l'information et des communications

3.3
Mettre en place des systèmes d'information plus performants.

Indicateur :
- Nombre de systèmes mis en place

3.4
Améliorer et accroître les services en ligne offerts par l'institution.

Indicateurs :
- Nombre de nouveaux services mis en ligne
- % de services améliorés par rapport au nombre de services offerts

ENJEU
Confiance et crédibilité

ORIENTATION STRATÉGIQUE

1- Maintenir la confiance envers le système électoral et la crédibilité de l'institution

Objectif institutionnel	Indicateur	Cible	2011-2012	2010-2011
1.1 Dans le respect des calendriers électoraux provincial, municipal et scolaire, réaliser toutes les activités planifiées concernant la tenue d'une élection ou d'un référendum	% d'activités planifiées réalisées[1]	100 %	92 %	100 %/100 %
	Nombre d'élections et de référendums tenus	-	1 élection partielle provinciale 323 scrutins municipaux	3 élections partielles provinciales 260 scrutins municipaux 12 scrutins scolaires
	Taux de satisfaction de la clientèle à la suite d'une élection ou d'un référendum provincial	-	-	-

1 Afin d'être prêt à toute éventualité, le DGE maintient en tout temps un degré optimal de préparation pour un possible déclenchement d'élections générales provinciales.

L'élection partielle dans Bonaventure

Une élection partielle a été tenue le 5 décembre 2011 dans la circonscription électorale provinciale de Bonaventure :

Participation électorale	Circonscription électorale de Bonaventure
Électeurs inscrits	29 510
Nombre d'électeurs ayant voté au vote par anticipation	3 346
Nombre d'électeurs ayant voté le jour du scrutin	12 754
Total de votes	**16 100**
Taux de participation	54,56 %
Autres données	
Nombre d'électeurs ayant voté à leur domicile	88
Nombre d'électeurs ayant voté dans les installations d'hébergement reconnues par le ministère de la Santé et des Services sociaux	360
Nombre d'électeurs ayant voté au bureau du directeur du scrutin	120
Dépenses électorales déclarées	137 804 $

Cette élection partielle a donné l'occasion au DGE de faire l'essai d'un bulletin de vote avec la photographie des candidats. Pour les détails concernant cet essai, se référer à l'objectif 2.3, « Favoriser l'accès au vote », à la page 29 du présent rapport annuel de gestion.

Le référendum concernant l'Entente sur la création du gouvernement régional au Nunavik

En 2011-2012, le Directeur général des élections a poursuivi le mandat que lui avait confié l'Assemblée nationale en 2009, soit d'assister la Table de négociation tripartite en vue de la tenue du référendum au Nunavik. Le scrutin référendaire s'est tenu le 27 avril 2011 et plusieurs votes spéciaux ont eu lieu durant la semaine précédant celle du scrutin. Un rapport sur cet événement a été présenté à l'Assemblée nationale.

L'apport du DGE à l'organisation du référendum au Nunavik

Le DGE a contribué notamment par :

- l'élaboration des règles référendaires avec la Table de négociation tripartite;
- l'établissement d'une programmation intégrée des activités référendaires;
- la production de la liste des électeurs domiciliés au Nunavik;
- le soutien apporté au directeur régional du référendum;
- l'élaboration des outils de gestion;
- la formation des directeurs locaux du référendum à Kuujjuaq;
- la mise en ligne d'un extranet;
- la conception d'un plan de communication et l'élaboration des documents d'information nécessaires;
- la conception et la mise en ligne d'un site Web en trois langues (français, anglais et inuktitut);
- la production du matériel électoral;
- la traduction des documents en anglais et en inuktitut;
- la coordination d'un comité opérationnel;
- la production de nombreuses notes de service à l'intention des directeurs locaux du référendum;
- l'organisation et la tenue de conférences téléphoniques avec le directeur régional et les directeurs locaux du référendum;
- la présence de membres de son personnel auprès de la directrice locale du bureau de Montréal;
- la mise en place d'une structure de fonctionnement pour la réception et la diffusion des résultats préliminaires du scrutin;
- la réalisation du recensement des votes;
- la participation aux rencontres en vue de dresser un bilan du référendum.

Les activités préparatoires à une élection générale provinciale

Dans le contexte des activités préparatoires en vue du déclenchement possible d'élections générales provinciales, le DGE s'est affairé notamment :

- à poursuivre le recrutement et la formation de nouveaux directeurs du scrutin;
- à terminer le recrutement des 65 préposés aux renseignements qui seront appelés à appuyer le travail du Centre de renseignements et à les former;
- à mettre à jour l'information relative aux installations d'hébergement dans lesquelles des services particuliers de révision et d'accès au vote sont offerts;
- à trouver tous les locaux nécessaires pour la tenue d'un scrutin;
- à effectuer le réapprovisionnement en matériel électoral;
- à procéder au rééquilibrage des sections de vote dans 31 circonscriptions, de manière à ramener le nombre d'électeurs par bureau de vote au seuil fixé par la Loi électorale et à produire tous les documents afférents;
- à enregistrer les données nécessaires à la gestion d'un événement électoral tant dans le système informatique actuel que dans le système GEP;
- à procéder au transfert des sections de vote sur la nouvelle carte électorale et à la production de tous les documents afférents à ces nouveaux territoires.

Les activités préparatoires

Ce sont les directeurs du scrutin et leurs adjoint qui réalisent les activités préparatoires dans leur circonscription. Puisque la date du scrutin n'est pas connue, c'est le contexte politique qui dicte au DGE le moment de leur réalisation. La tenue en 2011-2012 de deux séries d'activités préparatoires a donc exigé une très grande disponibilité de leur part.

Les activités entreprises tout au long de l'année ont permis au DGE d'atteindre un degré de préparation de 92 % au 14 mars 2012. À noter que certains préparatifs sont tributaires de facteurs externes comme la disponibilité de locaux ou de fournisseurs. De plus, quelques-unes des activités préparatoires se font pendant les premiers jours suivant la prise d'un décret. Les deux séries d'activités préparatoires réalisées au cours de l'exercice pour maintenir l'état des préparatifs ont coûté 1 754 900 dollars.

Le processus de sélection des directeurs du scrutin

Les directeurs du scrutin ont été sélectionnés au terme d'un processus en deux étapes qui comprenait une évaluation de l'expérience et un examen oral auquel ont été conviés les trois candidats qui ont obtenu le meilleur résultat à la première étape. Le candidat qui a réussi ces deux étapes avec le meilleur résultat a été retenu pour le poste.

Un nouveau concours de recrutement de directeurs du scrutin

Les 21 postes vacants de directeurs du scrutin ont été pourvus à la suite d'un processus de sélection qui s'est terminé en mai 2011.

La mise en application des modifications apportées à la Loi électorale par la Loi modifiant le processus électoral (2011, c. 5)

L'ensemble de la documentation destinée au personnel électoral et aux directeurs du scrutin ainsi que le matériel de formation ont été modifiés pour intégrer les nouveautés apportées par la Loi modifiant le processus électoral. Les nouvelles modalités ont été présentées lors de journées de formation tenues avec les directeurs du scrutin et leurs adjoints.

Les travaux consécutifs à l'adoption de la nouvelle carte électorale

Au début de l'année 2012, tous les directeurs du scrutin ont été informés par le directeur général des élections de la circonscription pour laquelle ils ont été nommés en vertu de la nouvelle carte électorale.

Par la suite, les directeurs du scrutin ont pris part à un programme d'activités préparatoires dont l'objectif était double : se familiariser avec le nouveau territoire de leur circonscription et être prêts pour un éventuel scrutin. Ce programme comportait plusieurs activités, notamment la recherche d'un bureau principal et, le cas échéant, de bureaux secondaires, l'identification des endroits pour tenir le vote et la prise d'arrangements avec les responsables des installations d'hébergement en vue de la révision et du vote en ces endroits.

Préalablement à ces activités préparatoires, les modifications au territoire électoral ont été intégrées dans la liste électorale permanente de même que dans les documents, cartes et outils relatifs au territoire électoral. Le transfert des sections de vote en vigueur sur la nouvelle carte a été effectué dans des délais plus courts que ceux qui sont prévus par la loi afin de permettre la réalisation des activités préparatoires à une élection. Plus de 1 274 documents cartographiques des sections de vote et des secteurs électoraux 2011 et 38 documents cartographiques de la carte 2001 en vigueur ont été refaits. Le transfert des endroits de gestion, notamment les endroits de vote, sur la nouvelle carte a également été effectué. De plus, conformément aux dispositions de la Loi électorale, la liste électorale a été produite en février 2012 d'après la carte électorale de 2011 et a été transmise aux acteurs qui y avaient droit.

La nouvelle carte électorale

Le DGE a réalisé en 2011-2012 les activités subséquentes à l'adoption de la nouvelle carte électorale, notamment :

- la gestion parallèle dans les systèmes informatiques de la nouvelle carte 2011 et de la carte 2001, la nouvelle carte ne devant entrer en vigueur qu'au déclenchement de la prochaine élection générale;
- la production de tous les documents afférents (cartographiques et autres);
- l'assignation des 125 directeurs et directrices du scrutin aux circonscriptions électorales.

Par ailleurs, en décembre 2011, les partis politiques ont été avisés de la procédure à suivre afin que leurs instances soient conformes à la nouvelle carte électorale. Divers choix administratifs leur ont été proposés pour faciliter le processus de transition vers la nouvelle carte. En fin d'exercice financier, les modifications ont été traitées conformément aux demandes des partis politiques : 19 changements de dénomination ont été effectués et 5 demandes d'autorisation pour des nouvelles instances ont été faites.

La mise à jour des sections de vote dans 31 circonscriptions

Depuis la modification de l'article 35 de la Loi électorale en juin 2011, qui avait pour effet d'augmenter le nombre d'électeurs par section de vote à 425, les économies financières générées par le rééquilibrage des sections de vote sont importantes. Des 31 circonscriptions électorales rééquilibrées en 2011-2012, 17 l'ont été après la modification à la Loi électorale. Le rééquilibrage de ces 17 circonscriptions a permis d'éliminer 562 sections de vote et engendrera des économies de plus de 425 000 dollars au prochain scrutin.

Les scrutins municipaux

En 2011-2012, 323 scrutins municipaux ont été tenus. L'institution a fourni de l'assistance aux présidents d'élection de ces municipalités. Les présidents d'élection de 35 municipalités ont par ailleurs demandé un soutien téléphonique particulier les jours de scrutin.

Le DGE a aussi produit les listes des électeurs domiciliés nécessaires à la tenue de tous ces scrutins. Dans 39 municipalités, cette production a été précédée de la validation des territoires des districts électoraux.

En ce qui concerne les scrutins tenus au cours de l'exercice dans les municipalités de 5 000 habitants ou plus, les dépenses électorales déclarées dans les rapports produits au 31 mars 2012 ont été de 89 403 dollars pour 74 candidats.

Les scrutins scolaires

L'Assemblée nationale a adopté, en juin 2010, la Loi reportant les élections scolaires du 6 novembre 2011. Cette loi prévoit que les élections scolaires seront tenues à une date ultérieure fixée par le gouvernement. Depuis, tout poste de commissaire vacant est pourvu par nomination du conseil des commissaires.

Les activités de formation

Des activités de formation ont été réalisées dans différents volets d'intervention auprès du personnel électoral, des partenaires et des diverses clientèles du DGE.

Volet d'intervention	Nombre d'activités	Nombre de séances	Nombre de participants
Volet provincial : directeurs du scrutin et adjoints, agents officiels et représentants officiel	8	62	1 034
Volet municipal : agents officiels et représentants officiels	2	3	37
Volet national : attachés politiques des partis	1	1	30

Objectif institutionnel	Indicateur	Cible	2011-2012	2010-2011
1.2 Mettre en œuvre des moyens pour assurer la qualité de la liste électorale permanente	% de couverture[1]	92 %[2]	91,88 %	92,37 %/100 %
	% d'actualité[1]	96 %[3]	96,74 %	96,74 %/100 %
	Nombre de personnes venues vérifier leur inscription sur le site Web		219	1 405

1 Voir la section « La qualité de la liste électorale permanente », a la page 61 du présent rapport annuel de gestion.

2 La cible de 92 % tient compte du fait que l'inscription à la liste électorale n'est pas obligatoire.

3 La cible de 96 % tient compte d'une marge d'erreur de 4 % dans les données reçues de la part des partenaires du DGE pour la mise à jour de la liste électorale permanente.

L'atteinte des hauts pourcentages d'actualité et de couverture de la liste électorale permanente repose sur la grande vigilance exercée par les experts de l'institution ainsi que sur les liens qu'ils tissent avec leurs partenaires de mise à jour. Cette année, ces efforts ont permis :

- la modification de plus de 30 130 données relatives aux électeurs;
- la transmission de 1 142 361 avis divers aux électeurs;
- la saisie de 305 avis de choix provenant des commissions scolaires anglophones;
- la présentation de 4 301 dossiers à la Commission permanente de révision (CPR) qui ont généré 2 183 dossiers supplémentaires;
- la réalisation de 20 714 vérifications manuelles de changements d'adresse.

Le DGE a aussi effectué plus de 30 000 modifications à l'information de la base de données géographiques afin de mieux mettre en relation les adresses des électeurs avec leur circonscription.

En ce qui a trait à l'application Web permettant de vérifier une inscription sur la liste électorale, le nombre d'utilisations a diminué par rapport à celui de l'année dernière : 219 personnes ont consulté leur inscription sur le site Web du DGE. Cette baisse s'explique par le fait que cette application est en fonction seulement en période électorale. Or, en 2011-2012, seule une élection partielle a été tenue comparativement à trois pour l'exercice précédent.

La Commission permanente de révision

La Commission permanente de révision (CPR) a comme mandat d'étudier, en dehors des périodes électorales, les cas qui lui sont soumis par le DGE à la suite de difficultés notées au moment de la mise à jour de la liste électorale permanente.

Dans les limites de ses travaux, la CPR vérifie les renseignements apparaissant sur la liste électorale permanente concernant les électeurs visés, fait enquête et assigne des témoins, lorsque cela lui paraît nécessaire. De plus, elle s'assure que toute personne visée par l'une de ses décisions pourra faire valoir son point de vue.

La CPR est formée d'un président nommé par le DGE et de membres recommandés par les partis politiques représentés à l'Assemblée nationale. Au moment de la préparation du présent rapport annuel de gestion, trois des cinq partis représentés à l'Assemblée nationale avaient des membres au sein de cette commission.

Objectif institutionnel	Indicateur	Cible	2011-2012	2010-2011
1.3 Veiller à ce que les représentants des entités politiques adhèrent à une application conforme des règles	Indice de respect des règles de financement			
	a) Maintien de l'autorisation des entités politiques			
	- Volet provincial	100 %	97 %	97 %/100 %
	- Volet municipal	100 %	93 %	92 %/100 %
	b) Respect des règles afférentes aux sources de financement et aux dépenses courantes			
	- Volet provincial	100 %	78 %[1]	77 %/100 %
	- Volet municipal	100 %	82 %[1]	81 %[2]/100 %
	c) Contrôle des dépenses électorales			
	- Volet provincial	100 %	-	-
	- Volet municipal	100 %	-	95 %/100 %

1 L'indice de respect est calculé sur la base des vérifications terminées entre le 1er avril 2011 et le 31 mars 2012. Pour l'année 2011-2012, cet indice est rattaché à des rapports financiers d'entités politiques afférents aux années civiles 2008, 2009 et 2010.

2 L'indice de respect publié en 2010-2011 au secteur municipal a fait l'objet d'une révision de la méthode de calcul.

L'indice de respect des règles de financement

L'indice de respect des règles de financement est mesuré en fonction des trois volets suivants :

- le maintien de l'autorisation des entités politiques (ce volet est évalué à partir des règles qui permettent de maintenir une autorisation déjà accordée par le DGE, laquelle est obligatoire pour toute entité politique qui souhaite solliciter ou recueillir des contributions, effectuer des dépenses ou contracter des emprunts);
- les sources de financement et les dépenses courantes (ce volet est évalué à partir des vérifications des rapports financiers);
- le contrôle des dépenses électorales au terme d'élections générales (cet indice est calculé selon le pourcentage des dépenses électorales conformes, à la suite d'élections générales).

Les résultats pour l'indice de respect touchant le maintien de l'autorisation d'une entité politique démontrent que les dispositions afférentes à la nomination d'un chef, d'un représentant officiel, d'un dirigeant ou d'un vérificateur sont très bien respectées. Il en ressort cependant que le respect de certaines des dispositions entourant le retrait d'autorisation d'un parti, plus particulièrement au volet municipal, est plus difficilement atteint. Afin de corriger la situation, des modèles de demande de retrait et de résolution que les partis peuvent adapter à leur situation ont été introduits à l'intérieur des guides concernant la mise à jour des informations au RÉPAQ.

En 2011-2012, les résultats pour l'indice de respect touchant les sources de financement et les dépenses courantes se maintiennent par rapport à l'année dernière. Considérant les nombreuses règles liées à cet indice, les représentants officiels s'acquittent convenablement de leurs responsabilités : les dispositions touchant les contributions, les emprunts, les revenus d'activités à caractère politique et les dépenses courantes sont bien respectées. En outre, les vérifications permettent au DGE de formuler des recommandations aux représentants officiels, lesquelles découlent des observations effectuées dans les limites de ces mandats. Les représentants officiels peuvent alors mettre en place les correctifs nécessaires afin d'assurer le meilleur respect possible des dispositions de la loi.

Les recommandations formulées dans le cadre des vérifications

Au terme d'une vérification, un rapport officiel est transmis au représentant officiel de l'entité autorisée après que celui-ci a eu l'occasion de commenter une version préliminaire. Ce rapport fait état des constats relevés dans le contexte des travaux du DGE, de même que des recommandations qui s'appliquent afin que le représentant officiel puisse procéder aux améliorations requises, que ce soit à l'échelle de la gestion administrative de l'entité politique ou de la conformité aux règles de financement. À titre d'exemple, ces recommandations touchent principalement l'un ou l'autre des sujets suivants :

- la tenue de registres comptables relatifs aux transactions financières;
- la délivrance de certificats aux personnes engagées dans la sollicitation des contributions;
- la détention des bordereaux de dépôt détaillés;
- la complétude des renseignements consignés sur les reçus de contribution, notamment l'inscription de l'adresse de domicile de l'électeur;
- le versement de la contribution par l'électeur lui-même et à même ses propres biens;
- le mode de paiement des contributions;
- la constatation des emprunts par écrit;
- l'acquittement des dépenses de l'entité politique autorisée;
- la conservation des pièces justificatives, notamment des reçus de contribution;
- l'inscription de certains renseignements exigés par la Loi électorale au rapport financier et dans les annexes.

La promotion des nouvelles règles de financement

En 2011-2012, le DGE a élaboré une stratégie de communication afin de faire connaître et de promouvoir l'application des nouvelles règles concernant le financement des partis politiques, ainsi que les nouvelles règles encadrant les campagnes à la direction des partis politiques. Dans le but de s'assurer que tant les électeurs que les représentants des partis politiques comprennent bien les nouvelles mesures, ces dernières ont fait l'objet d'une publication en des termes clairs et vulgarisés. Également, le fait que plusieurs amendes associées à des infractions à la Loi électorale ont été augmentées dans le but de rehausser l'effet dissuasif a été publicisé.

Voici les moyens utilisés dans le contexte de la campagne de communication :

- des bannières publicitaires sur le Web;
- une page de renvoi, soit une page à laquelle un internaute accède à la suite d'un clic sur une bannière publicitaire ou un lien;
- des capsules vidéo où M. Jacques Drouin, directeur général des élections, explique les nouvelles mesures;
- des messages publicitaires dans les quotidiens, les hebdomadaires et les magazines spécialisés, y compris les magazines d'associations professionnelles;
- des articles dans des hebdomadaires et des magazines spécialisés;
- des envois électroniques de masse sous la forme d'une infolettre;
- des communiqués de presse.

Objectif institutionnel	Indicateur	Cible	2011-2012	2010-2011
1.4 Consolider les opérations de vérification et le suivi des recommandations formulées auprès des représentants des entités politiques	Nombre de rapports examinés et vérifiés (exercices 2008, 2009 et 2010)	**1 273**	**1 153**	717/1 284
	Volet provincial			
	- Vérifications		53/68[1]	86/105
	- Examens		799/885[3]	529/938
	Volet municipal			
	- Vérifications		16/29[2]	49/54
	- Examens		285/291[3]	53/187
	% de la valeur des activités financières répondant à la conformité des règles	-	-	-
	% des recommandations appliquées ou donnant lieu à des progrès satisfaisants	-	-	-

1 En matière de vérification provinciale, l'équivalent de 68 dossiers de vérification était à réaliser au cours du présent exercice. En fonction du degré d'avancement des dossiers traités, le résultat atteint équivaut à 53 dossiers terminés à 100 %.

2 En matière de vérification municipale, l'équivalent de 29 dossiers de vérification était à réaliser au cours du présent exercice. En fonction du degré d'avancement des dossiers traités, le résultat atteint équivaut à 16 dossiers terminés à 100 %.

3 Pour les examens, les résultats sont exprimés en nombre de dossiers.

Les activités en matière de vérification et d'examen des rapports financiers constituent l'un des devoirs importants du DGE. Au cours de l'exercice 2011-2012, l'institution a poursuivi les vérifications et les examens afférents aux rapports financiers des exercices 2008 et 2009 et elle a entrepris ceux relatifs aux rapports financiers de l'exercice 2010.

Les activités de vérification et d'examen des rapports financiers

La vérification d'un rapport financier consiste à vérifier les activités financières ainsi que la conformité des gestes accomplis par le représentant officiel d'une entité autorisée au regard du respect des dispositions de la Loi électorale. Un tel mandat nécessite une vérification des registres comptables et de l'ensemble des pièces justificatives supportant les revenus, notamment les contributions, ainsi que les emprunts et les dépenses. Quant à l'examen, il consiste en une appréciation globale des données financières apparaissant au rapport financier et de la conformité apparente de celui-ci.

Le DGE peut exercer d'autres types de mandats de vérification de conformité sur certains éléments particuliers des lois électorales. À titre d'exemple, outre les travaux figurant au tableau ci-dessus, une vérification de conformité des emprunts et des cautionnements contractés par les partis politiques municipaux a été effectuée en 2011-2012. Les emprunts et les

cautionnements vérifiés sont rattachés aux rapports financiers des exercices 2008, 2009 et 2010. Au total, 121 partis politiques ont fait l'objet de cette vérification, ce qui représente un total de 468 emprunts vérifiés.

La vérification liée à la gestion du Programme d'allocation

En matière de financement public, le DGE verse une allocation annuelle aux partis politiques provinciaux en fonction du pourcentage de vote obtenu par chacun lors des dernières élections générales. Les dépenses donnant droit à l'allocation doivent avoir été réellement payées. Les frais pouvant justifier une allocation sont ceux qui sont liés à l'administration courante, à la diffusion du programme politique et à la coordination de l'action politique des membres.

L'allocation peut être réclamée sur une base mensuelle et la demande d'allocation doit être accompagnée de toutes les pièces justificatives supportant les dépenses, y compris les preuves de paiement. Une vérification des dépenses et de leur acquittement est effectuée pour s'assurer qu'elles sont admissibles à l'allocation.

Le montant de base servant à déterminer l'allocation annuelle a fait l'objet d'une modification à la Loi électorale. En effet, depuis le 10 décembre 2010, il est passé de 0,50 $ à 0,82 $ et est indexé au 1er janvier de chaque année. À titre informatif, pour la période du 9 décembre 2011 au 8 décembre 2012, l'allocation maximale prévue pour l'ensemble des partis politiques qui y sont admissibles est de 4 870 757 dollars.

ENJEU
Participation électorale

ORIENTATION STRATÉGIQUE

2- Promouvoir les valeurs démocratiques et stimuler la participation électorale

Objectif institutionnel	Indicateur	Cible	2011-2012	2010-2011
2.1 Promouvoir la participation des citoyens à la vie démocratique et sensibiliser les différentes clientèles aux valeurs démocratiques	Nombre d'activités réalisées	100 %	99 % 67/68[1]	98 %/100 % 83/85[1]
	Nombre de documents produits	-	-	-
	Nombre et diversité des clientèles rejointes	5	5	3

1 En matière de promotion de la démocratie, le nombre d'activités réalisées correspond à l'addition des activités d'éducation à la démocratie, aux missions à l'étranger et à l'accueil de délégations étrangères.

En conformité avec sa mission et avec son plan stratégique 2009-2013, le DGE a poursuivi en 2011-2012 son travail de promotion des valeurs démocratiques et de la participation citoyenne. Les activités réalisées tout au long de l'année lui ont permis de joindre cinq catégories de clientèles : le grand public, les officiers municipaux, les partis politiques, la clientèle jeunesse et des délégations étrangères.

La promotion de la démocratie au Québec

En cours d'année, le DGE a répondu positivement à toutes les écoles ayant demandé des sessions de formation pour leur conseil d'élèves : 23 formations ont ainsi été données aux quatre coins du Québec. Le taux de satisfaction des participants à ces activités a dépassé 90 %. Par ailleurs, en vue de favoriser la connaissance du système électoral québécois par les immigrants, 14 ateliers « Je vote au Québec » ont été organisés tout au long de l'année. Le DGE a aussi participé à 3 congrès et expositions.

Au cours de l'année 2011-2012, le DGE a par ailleurs travaillé à l'élaboration du projet de la Zone d'éducation démocratique (ZED). En mars 2011, le projet a fait l'objet d'une entente de principe avec l'Assemblée nationale. Le Secrétariat à la jeunesse a également exprimé officiellement son intérêt à en devenir partenaire. Grâce à ces ententes, le développement du projet se poursuivra en 2012-2013.

La Zone d'éducation démocratique (ZED)

La Zone d'éducation démocratique (ZED) consiste en la création d'un réseau d'information, d'échanges et de soutien pour les éducateurs qui accompagnent les jeunes dans leur participation à la vie démocratique de leur école tout en leur offrant une forme de reconnaissance. Elle poursuit trois objectifs :

1. Promouvoir de façon commune les outils d'éducation à la démocratie et à la citoyenneté des institutions et organismes participant au projet (réseau d'information);
2. Permettre aux écoles et aux conseils d'élèves de partager leurs bonnes pratiques (réseau d'échanges);
3. Offrir du soutien et de la formation (réseau de soutien).

La coopération internationale

Le DGE a connu une année exceptionnelle sur le plan international avec 24 activités. Ce nombre égale le record qui avait été atteint en 1995. Sur 11 demandes reçues, 10 missions de coopération ont été entreprises, soit 4 missions d'observation électorale (au Mexique, au Cameroun, en Tunisie et en République démocratique du Congo), une mission d'assistance technique (au Tchad), une mission d'analyse et d'évaluation (au Bénin) et 4 réunions d'experts (une en Espagne, deux en France et une au Maroc). De plus, 14 délégations étrangères venant de l'Afrique, des Amériques et de l'Europe ont aussi été accueillies.

Sur le plan de l'accueil, le DGE a été l'hôte, du 22 au 24 août 2011, de l'assemblée constitutive du Réseau des compétences électorales francophones (RECEF). Ce dernier regroupe des commissions et des administrations électorales de l'espace francophone dont la mission est de favoriser la tenue régulière de scrutins libres, fiables et transparents. Il est constitué de 11 États membres : la Belgique, le Bénin, le Burkina Faso, le Cameroun, le Canada, le Gabon, le Mali, le Québec, la République de Moldavie, le Rwanda et le Sénégal. Lors de l'assemblée constitutive, il a été convenu que le siège social du réseau serait situé à Québec et que son secrétaire général serait le directeur général des élections du Québec.

Le RECEF

Pour en savoir plus sur le RECEF, on peut consulter son site Web : www.recef.org.

Avec la création du RECEF et la coordination des activités du secrétariat général de cette nouvelle organisation, le DGE joue un rôle de plus en plus important sur la scène internationale, où il fait rayonner les valeurs démocratiques du Québec.

Objectif institutionnel	Indicateur	Cible	2011-2012	2010-2011
2.2 Promouvoir l'importance d'exercer son droit de vote	Nombre d'activités réalisées	-	-	2/2
	Nombre de documents produits	-	1	-

Le DGE a procédé cette année à l'actualisation du dépliant *Comment exercer son droit de vote à l'extérieur du Québec*. Celui-ci fera l'objet d'une distribution massive en 2012-2013.

Objectif institutionnel	Indicateur	Cible	2011-2012	2010-2011
2.3 Favoriser l'accès au vote	Nombre de mesures mises en place	5	4	-

Au cours de l'année 2011-2012, les cinq mesures décrites ci-dessous ont été ciblées pour favoriser l'accès au vote.

La mise en œuvre des modalités du vote hors circonscription

Le vote hors circonscription

Un électeur résidant temporairement dans une circonscription autre que celle de son domicile pourra désormais y voter pour un candidat de sa circonscription.

Une entente entre le DGE et les partis politiques représentés à l'Assemblée nationale est entrée en vigueur le 3 novembre 2011 afin de déterminer les modalités du vote hors circonscription. Cette entente permettra à un électeur qui réside temporairement dans une autre circonscription que celle de son domicile d'y exercer son droit de vote tout en votant pour un candidat de la circonscription de son domicile, sur un bulletin de vote « en blanc ».

Le vote hors circonscription sera offert dans les bureaux des directeurs du scrutin et aux électeurs temporairement hébergés dans une installation d'hébergement reconnue par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

Le bulletin de vote « en blanc »

Contrairement au bulletin régulier, le bulletin de vote en blanc est un bulletin sur lequel l'électeur doit inscrire le nom et le prénom du candidat pour lequel il souhaite voter et, s'il le désire, l'appartenance politique de celui-ci.

Le déploiement du nouveau système de gestion des événements provinciaux (GEP)

En 2011-2012, le DGE a amorcé le déploiement du système de gestion des événements provinciaux (GEP). Ce dernier doit faciliter la gestion d'un scrutin provincial, notamment au regard du vote hors circonscription, des endroits de vote, du recrutement et de la rémunération du personnel électoral, de la révision, de la production des listes électorales, de la compilation et de la transmission des résultats le soir du scrutin.

La formation des directeurs du scrutin et de leurs adjoints relativement au système GEP a été tenue au cours des mois d'octobre et de novembre 2011. Chaque directeur sera appuyé par un assistant aux systèmes informatiques dont la formation a été reportée en 2012-2013. Une simulation à petite échelle a été réalisée au cours de l'automne, ce qui a pavé la voie à une simulation à l'échelle des 125 circonscriptions qui aura lieu en 2012-2013. Les nouveautés relatives au GEP ont été intégrées à la documentation administrative du DGE.

Au terme de l'année 2011-2012, le système en était aux dernières phases de son implantation. Il devrait être opérationnel comme prévu en 2012-2013.

La mise à niveau de la documentation relative à l'accessibilité des endroits de vote aux personnes à mobilité réduite

La documentation relative à l'accessibilité des endroits de vote a été revue afin de vérifier sa compatibilité avec les normes existantes. Au cours des activités préparatoires tenues au début de l'année 2012, les directeurs du scrutin se sont assurés que les endroits de vote offraient une facilité d'accès. Lorsque ce n'était pas le cas, ils étaient invités à louer ou à faire construire une rampe d'accès.

Accessibilité des endroits de vote

C'est seulement lorsque aucun endroit n'est accessible dans un secteur et après avoir obtenu l'autorisation du directeur général des élections qu'un directeur du scrutin peut utiliser un endroit de vote non accessible aux personnes à mobilité réduite le jour du scrutin. Au cours des élections générales de 2008, 97,3 % des endroits de vote étaient accessibles.

L'évaluation des nouvelles mesures comprises dans la Loi électorale en vue d'une implantation au palier électoral municipal

En prévision des élections municipales générales de novembre 2013, le DGE a formulé au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire des propositions de modifications à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Plusieurs des mesures contribuent à faciliter l'exercice du droit de vote, notamment l'implantation du vote au domicile de l'électeur et du vote au bureau du président d'élection au palier municipal. De telles mesures existent déjà au palier provincial.

Le bulletin de vote avec photo

Depuis de nombreuses années, des organisations telles que l'Office des personnes handicapées du Québec, le Regroupement des groupes populaires en alphabétisation du Québec et la Fédération des Mouvements Personne D'Abord du Québec demandent de modifier les bulletins de vote afin de faciliter la participation démocratique au vote des personnes qui sont représentées par leur organisation.

À l'automne 2010, un protocole d'entente a été signé avec les partis politiques représentés à l'Assemblée nationale concernant l'essai d'un nouveau modèle de bulletin de vote avec photo dans le contexte de toute élection partielle ordonnée par un même décret après le 1er février 2011. Les modifications apportées au bulletin sont les suivantes :

1) la photographie des candidats a été ajoutée sur le talon du bulletin;
2) le cercle qui est actuellement de 3 millimètres a été agrandi à 7 millimètres;
3) le caractère utilisé pour inscrire le nom des candidats et leur allégeance politique est passé de 16 à 18 points

Le DGE a procédé à l'essai de ce bulletin de vote au cours de l'élection partielle dans la circonscription électorale de Bonaventure. La presque totalité des personnes sondées à la suite du scrutin (96 %) se sont dites satisfaites du nouveau bulletin.

Dans le but de continuer l'évaluation de cette mesure, un nouveau protocole d'entente a été soumis aux partis politiques représentés à l'Assemblée nationale pour expérimenter une fois de plus ce bulletin de vote au cours d'une prochaine élection partielle.

Objectif institutionnel	Indicateur	Cible	2011-2012	2010-2011
2.4 Être attentif aux changements dans la société et proposer des améliorations au système électoral	Nombre de recherches produites	6	3	6/6
	Nombre de recommandations formulées	-	-	-
	Relevé du rayonnement et des retombées des recommandations de l'institution	100 %	66,6 % 22/33	45,5 % 15/33

Les activités de recherche

La veille stratégique

L'objectif de la veille stratégique est d'aiguiller les gestionnaires et les professionnels du DGE sur des sujets importants pour l'institution, de leur fournir un éclairage utile à la prise de décision et de mieux les outiller pour relever les défis futurs.

Au courant de l'année 2010-2011, quatre midis-conférences ont été organisés lors desquels certains employés du DGE ont partagé leurs connaissances sur un sujet précis. Par exemple, un midi-conférence a porté sur les modèles de financement public des partis politiques dans le monde.

Le réseau de veilleurs du DGE a contribué à alimenter le portail de la veille, outil d'échange d'information et de partage d'expertise, en rédigeant des fiches d'information sur des sujets variés comme les femmes en politique ou les élections présidentielles américaines.

En 2011-2012, une recherche comparative a été réalisée au sujet du financement public des partis politiques. Cette étude se penche sur les enjeux liés à la participation de l'État au financement des partis politiques, sur les mécanismes d'attribution du financement public et sur l'importance des fonds publics dans les finances des partis d'une série d'administrations au Canada et ailleurs dans le monde.

D'autre part, une recension des écrits et des expériences sur le vote par Internet a été réalisée avec l'objectif de dresser un portrait de l'environnement politique et électoral entourant l'utilisation de systèmes de vote par Internet et des enjeux qu'ils soulèvent. Cet exercice a aussi permis de recenser les technologies utilisées au Canada et à l'étranger pour la mise en place de cette modalité de vote. Cette étude sera publiée au cours de l'année 2012-2013.

Deux autres recherches documentaires ont été réalisées en cours d'année : la première a permis de produire un historique des noms des circonscriptions de 1792 à aujourd'hui; la seconde était une étude comparative sur les mesures existantes dans la fonction publique et dans d'autres administrations électorales canadiennes en matière d'évaluation du rendement et de contrôle de clientèles gérées à distance. Cette étude a conduit à l'élaboration d'une politique sur l'évaluation du rendement des directeurs du scrutin, qui devrait être mise en œuvre au cours de la prochaine année.

Deux autres recherches à propos du financement des partis politiques étaient prévues pour l'année 2011-2012. La première, réalisée par la Chaire de recherche sur la démocratie et les institutions parlementaires de l'Université Laval, a pour objet de mesurer l'impact électoral des dépenses effectuées par les partis politiques en période de campagne au Québec. Cette recherche sera terminée au cours du prochain exercice. Il a été décidé de reporter à l'année prochaine la seconde recherche. Elle portera sur les dépenses électorales des élus qui sollicitent un nouveau mandat.

Les recommandations

En 2009-2010, dans un mémoire présenté lors des consultations publiques sur le projet de loi no 78, Loi modifiant la Loi électorale concernant la représentation électorale et les règles de financement des partis politiques et modifiant d'autres dispositions législatives, le DGE avait formulé 33 recommandations en vue d'apporter des améliorations importantes au système électoral. Au 31 mars 2012, 22 de ces 33 recommandations avaient été incorporées dans une loi adoptée par l'Assemblée nationale[1].

1 Voir l'annexe II.

ENJEU
Ressources humaines et informationnelles

ORIENTATION STRATÉGIQUE

3- Être une institution performante par la qualité de ses ressources et de son savoir-faire

Objectif institutionnel	Indicateur	Cible	2011-2012	2010-2011
3.1 Être une institution attirante sur le marché de l'emploi afin d'assurer sa capacité de recruter et de favoriser la rétention de ses effectifs	Nombre de mesures mises en place	3	3	2/3
	Taux de satisfaction du personnel	-	-	-

Pour l'exercice 2011-2012, trois mesures avaient été retenues en vue de l'atteinte de cet objectif. Les trois ont été mises en place en cours d'année.

La première mesure était l'actualisation du Programme d'accueil et d'intégration des employés. Ce dernier a été enrichi, entre autres, par l'ajout d'étapes d'intégration et de suivi. Il a pour objet notamment d'assurer la rétention et la satisfaction du personnel.

La deuxième mesure retenue concernait la révision des lignes directrices d'aménagement du temps de travail. L'objectif de cette initiative est de permettre une plus grande flexibilité de l'aménagement du temps de travail, tout en facilitant la conciliation « travail-vie personnelle ».

La troisième et dernière mesure consistait à promouvoir le Programme d'aide aux études pour appuyer les membres du personnel dans leur démarche de développement professionnel.

La promotion des emplois au DGE

En 2011-2012, compte tenu de la pénurie de personnes-ressources dans certains domaines, le DGE a été plus actif afin d'attirer du personnel qualifié. Outre le lancement de son site « Carrière », l'institution a organisé et participé à quelques événements en vue de promouvoir les possibilités de carrière au DGE (participation au Salon de l'emploi en technologies de l'information, exposés dans le contexte de la campagne de recrutement universitaire, accueil du personnel étudiant, etc.).

Par ailleurs, le lancement de la section « Carrière » dans le site Web de l'institution a officiellement eu lieu en mars 2012. Il s'agit d'un projet dont la réalisation a débuté au cours de l'année 2010-2011. L'objectif de cette section est de permettre aux chercheurs d'emploi d'évaluer quel type d'organisation et d'employeur est le DGE.

Quant au taux de satisfaction du personnel, il sera évalué au cours de la prochaine année.

Objectif institutionnel	Indicateur	Cible	2011-2012	2010-2011
3.2 Assurer le développement de l'expertise et de la compétence	Nombre de formations, de colloques et de conférences auxquels les employés ont assisté	-	171	145
	Nombre d'activités de transfert des connaissances	5	55	20/5
	% d'activités de formation offertes spécifiquement à la relève	5 %	16 %	14 %/5 %

Le DGE investit beaucoup d'efforts afin de maintenir et de développer l'expertise et les compétences de son personnel.

Après avoir connu une diminution de 2009-2010 à 2010-2011, les données de 2011-2012 indiquent une augmentation du nombre de formations auxquelles les employés ont assisté. Par ailleurs, le DGE a connu une hausse marquée des activités de transfert de connaissances et de l'expertise. Ces activités, organisées à moindre coût par des personnes-ressources à l'interne, sont profitables au développement des compétences du personnel.

Aussi, le pourcentage d'activités de formation offertes spécifiquement à la relève a augmenté. Cette hausse s'explique par le renouvellement accru du personnel au cours de la dernière année, en raison des départs à la retraite.

Objectif institutionnel	Indicateur	Cible	2011-2012	2010-2011
3.3 Mettre en place des systèmes d'information plus performants	Nombre de systèmes mis en place	4	1	2/2

Au cours de l'exercice 2011-2012, les 4 projets informatiques suivants ont été retenus dans le cadre de l'objectif 3.3 :

- la prise en charge du GEP par le personnel des ressources informationnelles pour assurer le maintien et l'entretien des environnements;
- la mise en place d'un nouvel environnement technologique sécuritaire dans les bureaux du directeur du scrutin, ajout nécessaire pour soutenir les systèmes informatiques accessibles par l'entremise du Web;
- la production d'une analyse de l'architecture des systèmes du DGE dans l'éventualité de l'actualisation du système de la LEP;
- la livraison 2 de SAGIR[2]-SGR2 qui permettra aux membres du personnel de remplir en ligne leurs formulaires d'autorisation d'absence, de gains déclaratoires, etc., alors que les gestionnaires, de leur côté, pourront approuver ces documents en ligne.

2 SAGIR : solution d'affaires en gestion intégrée des ressources.

De ces 4 projets, un seul était terminé au 31 mars, soit la prise en charge du système GEP par le personnel des ressources informationnelles.

Pour plus de détails concernant ces projets et les autres projets en ressources informationnelles, on consultera la section « Les ressources informationnelles », à la page 56 du présent rapport annuel de gestion.

Objectif institutionnel	Indicateur	Cible	2011-2012	2010-2011
3.4 Améliorer et accroître les services en ligne offerts par l'institution	Nombre de nouveaux services mis en ligne	4	4	1/1
	% de services améliorés par rapport au nombre de services offerts	-	-	-

Le développement du site Web du DGE pour appareils mobiles

C'est au cours du dernier exercice financier que le DGE est entré dans l'ère de la mobilité; une avancée importante et avant-gardiste pour l'institution. Le DGE sera prêt pour son prochain rendez-vous électoral à offrir les mêmes services à tous les électeurs, qu'ils soient internautes ou mobinautes.

Au cours de l'année 2011-2012, le DGE a procédé à la mise en place de quatre nouveaux services en ligne : « Faire une contribution politique provinciale par carte de crédit »; « Trouvez votre circonscription » par géolocalisation sur le site mobile; le service d'inscription en ligne pour des formations propres aux clientèles du DGE; et le site Web du DGE pour appareils mobiles.

La gestion
des ressources

La structure administrative et organisationnelle

L'organigramme du DGE, à la page suivante, représente sa structure administrative et organisationnelle au 31 mars 2012.

La présentation des directions

L'adjoint et secrétaire de la CRE et secrétaire général du DGE

Le secrétaire général du DGE, qui est aussi adjoint et secrétaire de la CRE, exerce un rôle conseil et de coordination auprès de ces deux institutions. Il s'assure du dépôt officiel des documents à l'Assemblée nationale et est responsable des liens avec les partis politiques. Il coordonne les activités dans le domaine de la recherche, de la modernisation et de la coopération internationale, tout comme celles dans le domaine de la représentation électorale aux paliers provincial, municipal et scolaire. Il assure également le lien avec les administrations électorales du Canada, des provinces et des territoires ainsi qu'avec les associations internationales.

L'adjoint au président de la CRE assiste ce dernier dans l'exercice de l'ensemble de ses fonctions, le représente au sein de différents comités internes et externes et le conseille sur toute question touchant l'institution.

La Direction des services à la gestion et des ressources informationnelles

La Direction des services à la gestion et des ressources informationnelles veille à l'application de certains articles de la Loi sur l'administration financière, de la Loi sur l'administration publique et de la Loi sur la fonction publique. À cet effet, elle conseille le DGE en matière de gestion des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles. Elle le conseille aussi en matière de formation dans différents domaines d'intervention auprès du personnel électoral, des partenaires et des diverses clientèles.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC

ADMINISTRATION DU SYSTÈME ÉLECTORAL DU QUÉBEC
Organigramme

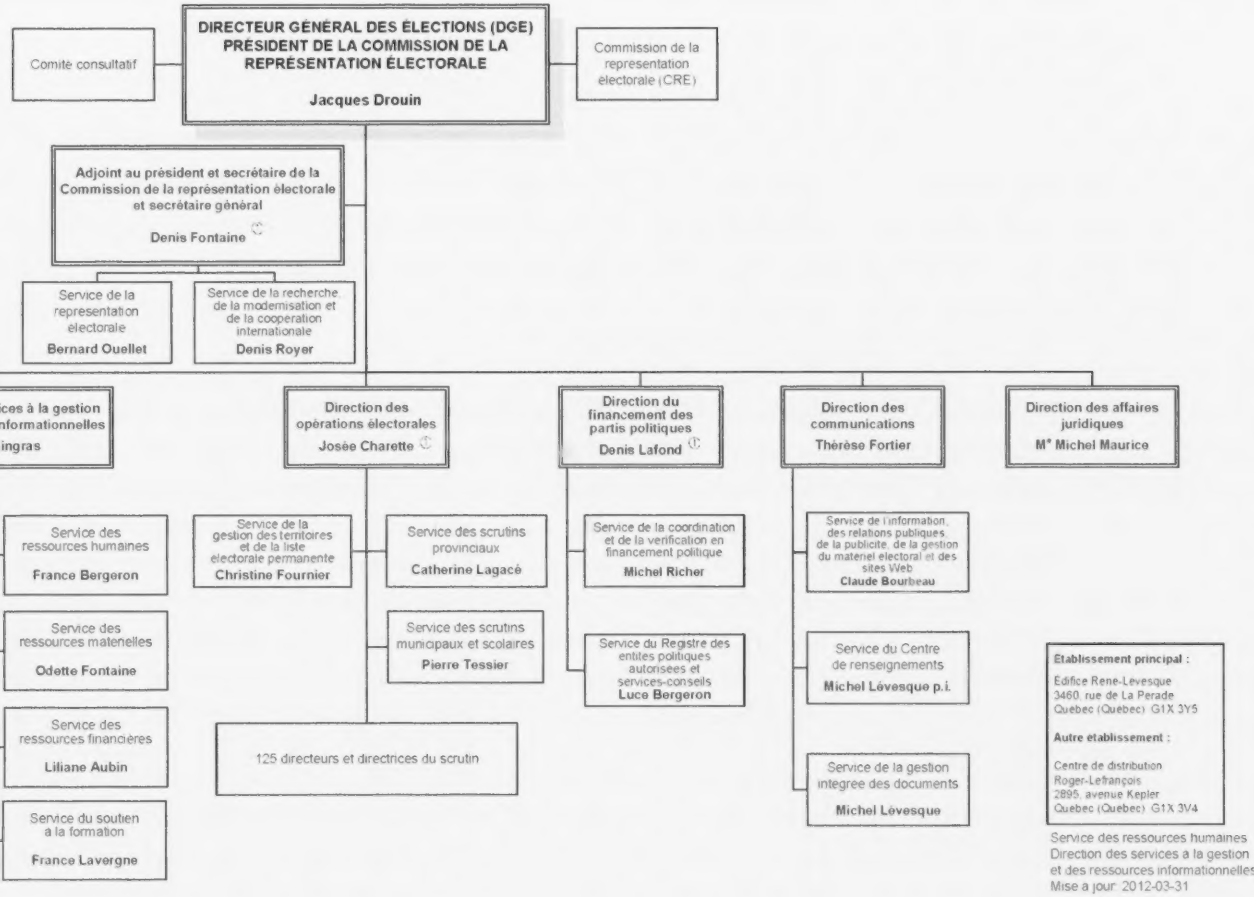

Légende :

Ⓒ Doubles lignes — Poste d'adjoint au DGE / Membre du comité de direction

Établissement principal :

Édifice René-Lévesque
3460, rue de La Pérade
Québec (Québec) G1X 3Y5

Autre établissement :

Centre de distribution
Roger-Lefrançois
2895, avenue Kepler
Québec (Québec) G1X 3V4

Service des ressources humaines
Direction des services à la gestion
et des ressources informationnelles
Mise à jour: 2012-03-31

Cette direction fournit, dans ses domaines d'intervention, le soutien et les services conseils nécessaires au personnel et aux gestionnaires du DGE, aux directeurs du scrutin ainsi qu'aux directeurs adjoints du scrutin pour mener à bien leurs activités.

De plus, cette direction fournit son expertise à plusieurs comités institutionnels en ce qui concerne la mission du DGE.

La Direction des opérations électorales

La Direction des opérations électorales veille à l'application des dispositions relatives aux scrutins contenues dans la Loi électorale et la Loi sur la consultation populaire ainsi que dans les règlements électoraux. À ce titre, elle est responsable de la planification, de l'organisation, du déroulement et de l'évaluation des événements électoraux. Pour ce faire, elle compte sur les 125 directeurs du scrutin sous sa responsabilité et sur leur adjoint.

Cette direction collabore également à l'application d'une partie de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités de même que de la Loi sur les élections scolaires. Ainsi, elle forme et soutient les présidents d'élections municipales et scolaires ainsi que ceux des municipalités régionales de comté.

Cette direction est aussi responsable des activités liées à la CPR et à la mise à jour des données de la liste électorale permanente ainsi que des données géographiques. Elle produit les listes électorales et les documents cartographiques requis pour la tenue des événements électoraux ou pour la CRE.

La Direction du financement des partis politiques

La Direction du financement des partis politiques a pour mandat de veiller, aux paliers provincial, municipal et scolaire, à l'application et au respect des règles en matière d'autorisation des entités politiques, de financement et de contrôle des dépenses électorales. Cette direction assume un rôle à la fois de contrôleur et d'éducateur afin de remplir les devoirs que lui confèrent la Loi électorale de même que la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Dans un premier temps, cette direction administre le Registre des entités politiques autorisées en s'assurant de sa mise à jour constante et en effectuant les recommandations nécessaires en vue de réserver toute dénomination d'un parti et de retirer son autorisation à une entité politique. Elle assure la publication des avis inhérents à la Gazette officielle du Québec et sur le Web.

La Direction du financement des partis politiques exerce un rôle prépondérant en matière de formation, d'information et de promotion des règles de financement politique et de contrôle des dépenses électorales auprès de ses clientèles. À cet effet, outre des rencontres avec les intervenants politiques, elle conçoit des guides, des manuels et des dépliants ainsi que des outils informatiques et assure le soutien aux utilisateurs de ces derniers.

Par ses activités de vérification diversifiées, cette direction effectue la surveillance de l'application et du respect des dispositions légales précédemment mentionnées. À la suite d'élections générales ou partielles, elle voit au remboursement des dépenses électorales conformes aux entités qui y sont admissibles. Elle gère également le Programme d'allocation annuelle aux partis politiques provinciaux, ce qui assure à ces derniers un financement public.

Depuis le 1er mai 2011, la Direction du financement des partis politiques administre le nouveau cadre de versement des contributions politiques applicable au secteur provincial. À cet effet, elle reçoit les contributions des électeurs, en vérifie la conformité et les transmet à l'entité politique autorisée visée.

La Direction des communications

La Direction des communications est responsable des programmes de communication et des messages transmis aux électeurs et aux partenaires du DGE et de la CRE. Elle évalue l'impact que peuvent avoir les décisions prises par ces deux institutions sur la scène publique. Elle propose les stratégies de communication appropriées et des programmes liés à la mission et aux orientations stratégiques de ces institutions. Elle contribue à la réalisation de ces grandes orientations et elle veille à la préservation de l'image du DGE.

Cette direction élabore les moyens et les outils nécessaires pour mettre en œuvre les stratégies et les programmes de communication, ainsi que ceux permettant d'assurer la gestion, la conservation et l'accès aux documents produits par l'institution. Elle s'assure également que les électeurs, les partenaires, les relayeurs d'information et les médias sont bien informés de leurs droits, des services et des programmes offerts.

Enfin, cette direction soutient la personne responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels dans la réalisation des activités dans ces domaines.

La Direction des affaires juridiques

La Direction des affaires juridiques conseille le DGE et la CRE en ce qui regarde l'interprétation et l'application de la législation électorale québécoise ou toutes autres lois devant être appliqués par les deux institutions. Elle assure le traitement des plaintes, procède à des enquêtes, entreprend les poursuites en vue de sanctionner les contrevenants aux lois pour lesquelles le DGE est désigné à titre de poursuivant et représente ce dernier ainsi que la CRE devant les tribunaux. Elle collabore également à la rédaction des lois et des règlements électoraux.

Enfin, cette direction apporte le soutien juridique aux directions et aux services du DGE pour toute action les engageant dans l'exercice de leur mandat général.

Les ressources humaines

Au 31 mars 2012, le DGE compte 218 employés réguliers et 39 employés occasionnels. En plus, 74 employés temporaires ont été embauchés en vertu de la Loi électorale.

La répartition du personnel en place au 31 mars 2012 selon la catégorie d'emploi

Personnel régulier

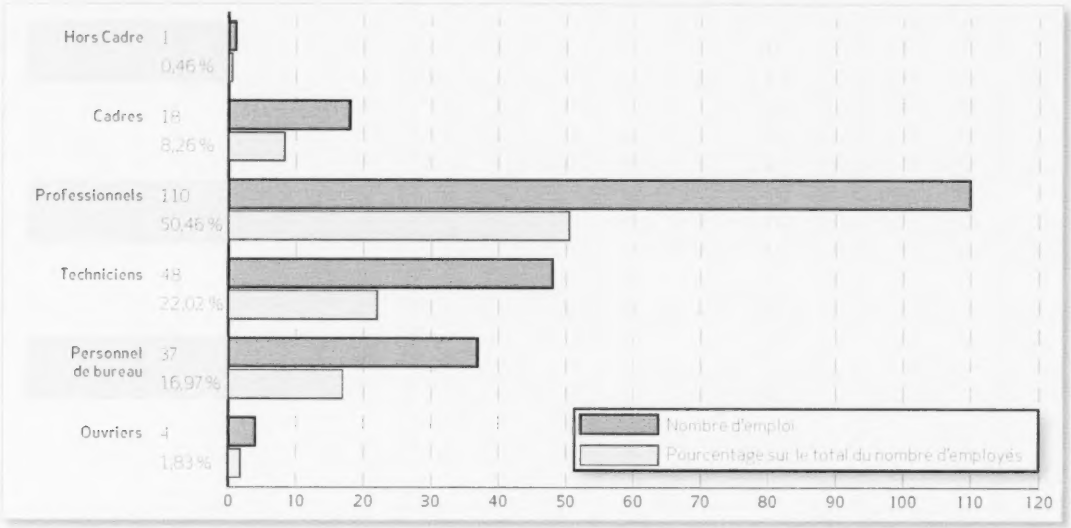

Personnel occasionnel

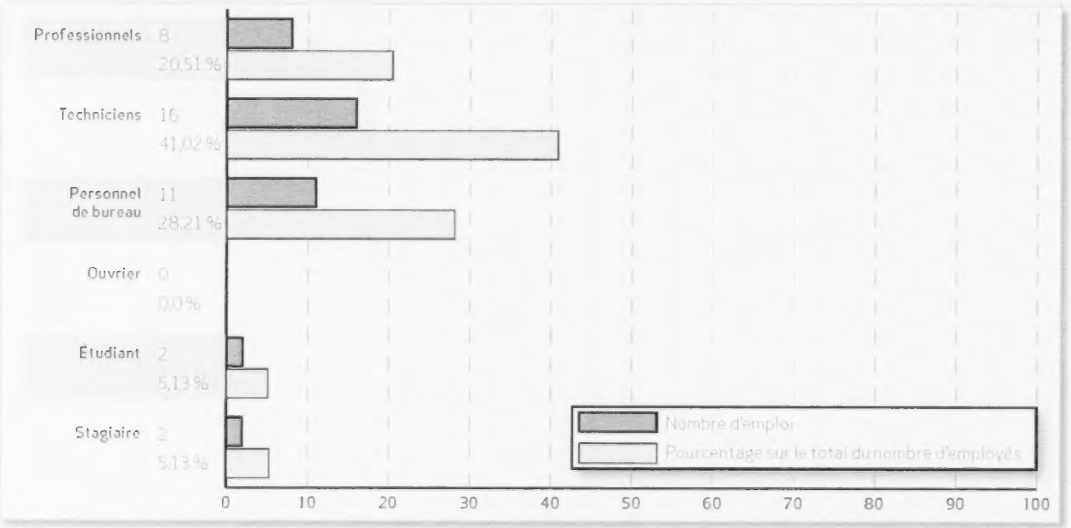

La répartition du personnel en place au 31 mars 2012 selon l'âge

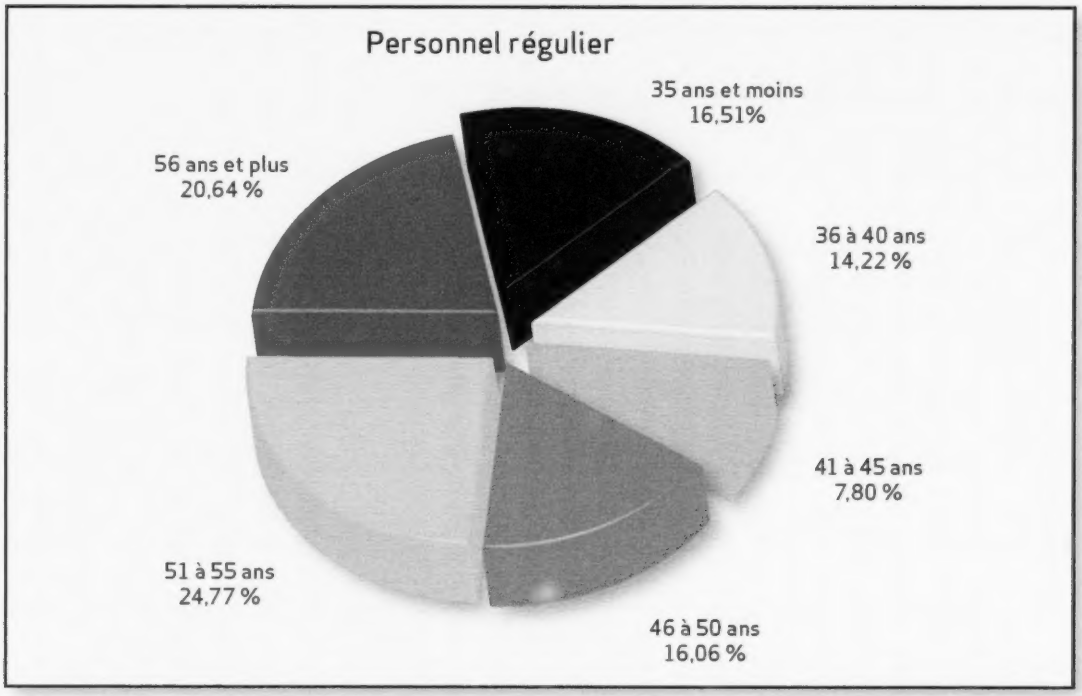

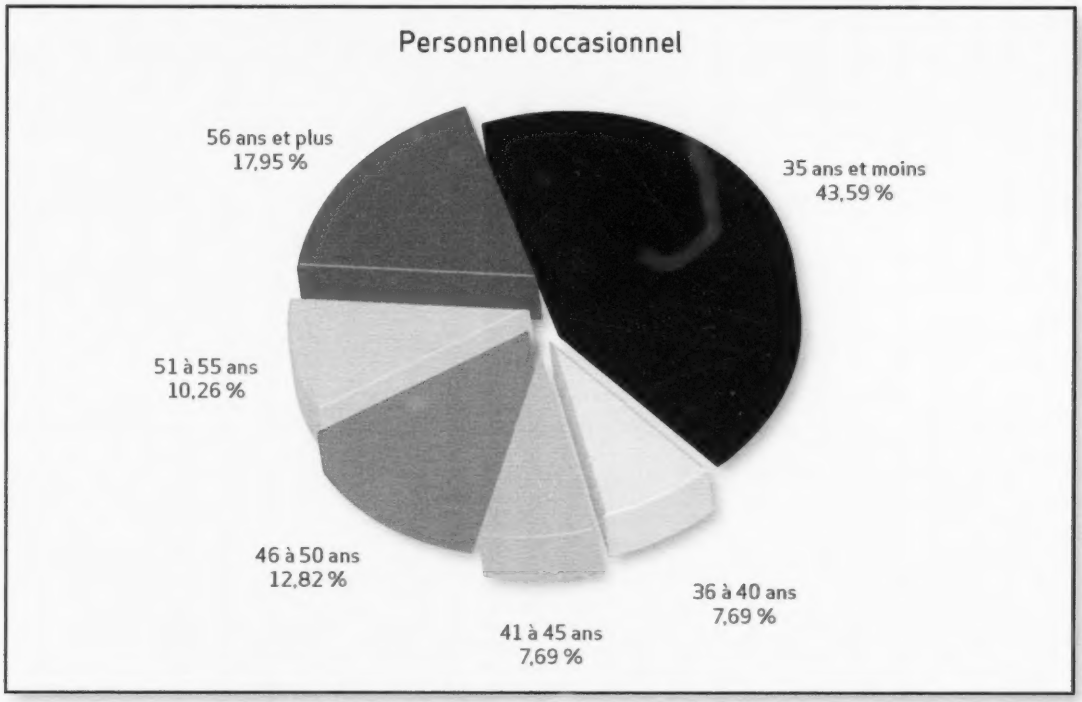

Le taux de départ volontaire

Le taux de départ volontaire est obtenu en divisant le nombre de démissions, de retraites et de mutations par le nombre moyen d'employés permanents durant la période de référence. Pour l'année 2011-2012, le taux de départ volontaire a été de 11,7 %.

La santé et la sécurité au travail

Le DGE accorde une importance particulière au maintien et à la préservation d'un environnement sain pour son personnel en favorisant la santé et la sécurité de même que le respect de l'intégrité physique et psychologique des personnes. En vigueur depuis plus de sept ans, la politique de santé des personnes du DGE regroupe divers programmes et services axés principalement sur la prévention. Au cours de l'année 2011-2012, par l'entremise de la programmation intitulée *Votre accès santé*, les membres du personnel ont pu bénéficier de diverses activités de prévention conçues pour leur permettre de découvrir de nouvelles façons de faire et d'approfondir leurs connaissances dans la recherche de saines habitudes de vie.

La santé des personnes

En 2011-2012, les membres du personnel ont pu bénéficier d'un ajustement ergonomique de leur poste de travail. Aussi, ils ont eu accès à une évaluation de leur condition physique et à des conseils personnalisés. Ceux-ci leur ont été offerts par une personne-ressource de l'interne dûment formée.

Le développement des ressources humaines

L'entraide interunités

À l'occasion d'un surplus de travail, d'un remplacement de courte durée ou d'un événement particulier, les gestionnaires peuvent offrir au personnel d'autres services la possibilité de venir travailler dans leur équipe pour une courte période donnée. Cela permet d'assurer la polyvalence des membres du personnel tout en leur offrant des possibilités de développement.

Depuis plusieurs années, le DGE a la préoccupation d'assurer le maintien et le développement continu de l'expertise et de la compétence du personnel. Ainsi, tout au long de l'année, les membres du personnel ont pu bénéficier d'activités de développement adaptées à leurs besoins et à ceux de l'institution. D'ailleurs, en 2011-2012, le DGE a investi plus de 2,3 % de sa masse salariale dans la formation de son personnel. Ce faisant, il a dépassé l'obligation de 1 % prescrite par la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre. Aussi, la majorité des membres du personnel, soit 83 %, ont suivi au moins une formation liée à leur emploi. Il s'agit d'une hausse de 3 % comparativement à l'année précédente.

Outre les activités de formation, différentes possibilités de développement sont offertes par l'institution, dont des activités d'accueil et d'intégration au DGE. Le Programme d'accueil et d'intégration, bonifié au cours de la dernière année, aide les nouveaux membres du personnel à acquérir rapidement l'autonomie nécessaire dans leur nouvel environnement de travail tout en contribuant à développer leur sentiment d'appartenance envers l'institution.

Les bonis au rendement des cadres

Conformément au décret n° 370-2010 du 26 avril 2010 portant sur l'application de l'article 8 des règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein ainsi qu'à la Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget prononcé le 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette, aucun boni au rendement n'a été accordé aux cadres, aux cadres juridiques ou aux titulaires d'un emploi supérieur à temps plein en 2011-2012 pour la période du 1er avril 2010 au 31 mars 2011.

La reddition de comptes en matière d'accès à l'égalité en emploi

Le DGE maintient ses pratiques de gestion pour tenir compte du Programme d'accès à l'égalité dans la fonction publique. Les tableaux suivants tracent un portrait de la situation de l'institution en matière d'accès à l'égalité concernant l'embauche en 2011-2012.

Reddition de comptes en matière d'accès à l'égalité en emploi

1. Renseignements généraux

Conformément à l'article 53.1 de la Loi sur la fonction publique, cette section présente le compte-rendu des résultats obtenus au DGE en matière d'accès à l'égalité en emploi en 2011-2012. Le DGE s'assure, dans ses pratiques de gestion, de respecter les dispositions du Programme d'accès à l'égalité en emploi dans la fonction publique.

2. Données globales

Embauche totale au cours de la période de 2011-2012

	Réguliers[1]	Occasionnels[2]	Étudiants	Stagiaires
Nombre total d'embauches	12	42	14	4

1 Les données sur l'embauche du personnel régulier ne doivent inclure que les données sur le recrutement.

2 Les données sur l'embauche du personnel occasionnel ne doivent inclure que les nouvelles entrées en fonction durant la période visée, ce qui exclut les employés occasionnels des listes de rappel ainsi que ceux déjà en fonction et dont le contrat est renouvelé.

Nombre d'employés réguliers en place en date du 31 mars 2012

Effectif total (personnes)	218

3. Membres de communautés culturelles, anglophones, autochtones et personnes handicapées

Taux d'embauche des membres des groupes cibles en 2011-2012

Rappel de l'objectif d'embauche : atteindre un taux d'embauche annuel de 25 % des nouveaux employés réguliers, occasionnels, étudiants et stagiaires membres de communautés culturelles, anglophones, d'autochtones et de personnes handicapées, afin de hausser la représentation de ces groupes dans la fonction publique.

Statuts d'emploi	Embauche totale 2011-2012	Nombre d'embauches de membres de groupes cibles en 2011-2012					
		Communautés culturelles	Anglophones	Autochtones	Personnes handicapées	Total	Taux d'embauche par statut d'emploi[3] (%)
Réguliers	12	-	-	-	3	3	25,00
Occasionnels	42	1	-	-	1	2	4,76
Étudiants	14	2	-	-	2	4	28,57
Stagiaires	4	-	-	-	-	-	-

3 Le taux d'embauche par statut d'emploi se calcule selon le nombre total de personnes issues du groupe visé dans un statut donné, par rapport à l'embauche totale en 2011-2012 dans le statut d'emploi.

Ces tableaux démontrent que le taux d'embauche des groupes cibles fixé à 25 % a été respecté en ce qui a trait à l'embauche du personnel régulier et stagiaire. Le taux est à la hausse quant à l'embauche de personnel occasionnel et étudiant.

Taux d'embauche global des membres des groupes cibles par statut d'emploi : résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

Taux d'embauche global des membres des communautés culturelles, des anglophones, des autochtones et des personnes handicapées.

Années	Réguliers (%)	Occasionnels (%)	Étudiants (%)	Stagiaires (%)
2009-2010	25,00	9,09	-	-
2010-2011	25,00	11,76	20,00	33,33
2011-2012	25,00	4,76	28,57	-

Taux de représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier : résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

Rappel des objectifs : pour les membres des communautés culturelles, atteindre la cible gouvernementale de 9 % de l'effectif régulier. Pour les personnes handicapées, atteindre la cible ministérielle de 2 % de l'effectif régulier.

	2012		2011		2010	
Groupes cibles	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total (%)	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total (%)	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total (%)
Communautés culturelles	11	5,00	10	4,98	6	3,03
Autochtones	5	2,30	4	1,99	3	1,52
Anglophones	1	0,50	1	0,50	1	0,51
Personnes handicapées	7	3,20	4	1,99	4	2,02

Concernant la représentativité, ces résultats démontrent que le DGE a dépassé la cible de 2 % pour les personnes handicapées. Quant aux autres groupes, même si la cible n'est pas atteinte, les taux ont augmenté comparativement aux années précédentes pour les communautés culturelles et les autochtones.

Taux de représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier : résultats par catégorie d'emplois à la fin mars 2012

	Personnel d'encadrement		Personnel professionnel[4]		Personnel technicien		Personnel de bureau		Personnel des agents de la paix		Personnel ouvrier		Total	
Groupes cibles	**Nbre**	**%**	**Nbre**	**%**	**Nbre**	**%**	**Nbre**	**%**	**Nbre**	**%**	**Nbre**	**%**	**Nbre**	**%**
Communautés culturelles	-	-	9	8,18	2	4,17	-	-	-	-	-	-	11	5,05
Autochtones	-	-	3	2,80	2	4,17	-	-	-	-	-	-	5	2,29
Anglophones	-	-	1	0,91	-	-	-	-	-	-	-	-	1	0,46
Personnes handicapées	-	-	3	2,80	1	2,08	3	8,11	-	-	-	-	7	3,21

4 Y compris les avocats et les conseillers en gestion des ressources humaines.

4. Les femmes

Taux d'embauche des femmes en 2011-2012 par statut d'emploi

	Personnel régulier	Personnel occasionnel	Personnel étudiant	Personnel stagiaire	Total
Nombre de femmes embauchées	4	20	6	2	32
Pourcentage par rapport au nombre total de personnes embauchées en 2011-2012	5,56	27,78	8,33	2,78	44,44

Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier à la fin de mars 2012

	Personnel d'encadrement	Personnel professionnel[5]	Personnel technicien	Personnel de bureau	Personnel des agents de la paix	Personnel ouvrier	Total
Nombre total d'employés réguliers	19	109	50	36	-	4	218
Nombre de femmes ayant le statut d'employée régulière	8	52	27	30	-	-	117
Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier total de la catégorie	42,10	47,70	54,00	83,30	-	-	53,70

5 Y compris les avocats et les conseillers en gestion des ressources humaines.

Les ressources budgétaires et financières

Pour mettre en application les lois qu'il administre et remplir tout mandat que lui confie l'Assemblée nationale, la Loi électorale prévoit que le DGE puise les sommes nécessaires à même le Fonds consolidé du revenu.

Les tableaux suivants présentent, conformément aux dispositions de la Loi électorale, le rapport financier du DGE. Ces tableaux permettent de comparer les dépenses de l'année financière 2011-2012 avec le budget et les dépenses de l'exercice précédent.

Les dépenses du DGE sont comptabilisées aux éléments 1 et 3 du Programme Administration du système électoral. Les dépenses sous la responsabilité de la Commission de la représentation électorale du Québec sont comptabilisées à l'élément 2 du même programme. Elles sont présentées dans son propre rapport annuel de gestion, qui débute à la page 91 de ce document.

L'élément 1 regroupe les dépenses liées à la gestion interne du DGE ainsi qu'au soutien administratif nécessaire à la tenue des activités électorales. Quant à l'élément 3, il réunit les dépenses consacrées aux activités électorales, à certains projets spéciaux ainsi qu'aux dépenses de transfert. Les notes fournissent une ventilation plus détaillée des dépenses rattachées à l'élément 3.

À l'élément 1, les dépenses réelles au 31 mars 2012 s'élèvent à 20 067 900 dollars. Elles sont inférieures de 3 334 800 dollars aux prévisions budgétaires qui étaient de 23 402 700 dollars. L'écart s'explique par une diminution des dépenses salariales attribuables à des postes non pourvus durant l'exercice financier et à des dépenses de fonctionnement moindres que les prévisions budgétaires.

À l'élément 3, les dépenses réelles s'élèvent à 11 320 500 dollars. Elles sont supérieures de 1 264 500 dollars aux prévisions qui étaient de 10 056 000 dollars. L'écart s'explique principalement par la réalisation d'activités préparatoires à des élections générales ainsi que par le coût de l'élection partielle tenue, au cours de l'exercice financier 2011-2012, dans la circonscription électorale de Bonaventure.

Budget et acquisitions d'immobilisations

Année financière terminée le 31 mars 2012 (en milliers de dollars)

	2012		2011
	BUDGET	RÉEL	RÉEL
Élément 1 : Gestion interne et soutien			
Équipement informatique	100,0	89,4	105,0
Équipement spécialisé	-	32,1	-
Ameublement et équipement	200,0	247,0	100,5
Développement informatique	-	-	25,1
	300,0	368,5	230,6
Élément 3 : Activités électorales			
Équipement informatique	-	71,8	-
Développement informatique	1 600,0	503,4	1 151,9
	1 600,0	575,2	1 151,9
	1 900,0	943,7	1 382,5

Élément 1 : Gestion interne et soutien

Budget et dépenses

Année financière terminée le 31 mars 2012 (en milliers de dollars)

	2012		2011
	BUDGET	RÉEL	RÉEL
Rémunération			
Salaires et avantages sociaux	**17 000,0**	**14 846,9**	**13 945,1**
Fonctionnement			
Services de transport et de communication	**752,1**	**618,5**	**562,8**
Services professionnels, administratifs et autres	**4 251,8**	**3 194,2**	**2 554,9**
Loyers	**476,0**	**441,0**	**422,0**
Fournitures et approvisionnement	**478,8**	**484,9**	**368,1**
Autres dépenses	**9,0**	**11,3**	**12,2**
Amortissement des immobilisations	**435,0**	**471,1**	**542,0**
	6 402,7	**5 221,0**	**4 462,0**
	23 402,7	**20 067,9**	**18 407,1**

Élément 3 : Activités électorales

Budget et dépenses

Année financière terminée le 31 mars 2012 (en milliers de dollars)

	2012		2011
	BUDGET[1]	RÉEL	RÉEL[2]
Rémunération			
Salaires du personnel du DGE	836,8	1 137,7	1 156,8
Salaires du personnel électoral	1 873,0	1 887,9	1 666,4
	2 709,8	3 025,6	2 823,2
Fonctionnement			
Services de transport et de communication	1 238,3	1 878,4	1 239,9
Services professionnels, administratifs et autres	567,3	852,9	1 241,1
Loyers	209,7	165,6	160,0
Fournitures et approvisionnement	4,0	71,5	183,2
Autres dépenses	-	3,2	-
Amortissement des immobilisations	535,0	493,2	721,0
	2 554,3	3 464,8	3 545,2
Transfert			
Allocations versées aux partis politiques	4 791,9	4 775,3	3 449,8
Remboursement des dépenses électorales	-	54,8	223,5
	4 791,9	4 830,1	3 673,3
	10 056,0	11 320,5	10 041,7

1 Le budget exclut les sommes requises pour l'élection partielle tenue le 5 décembre 2011 ainsi que pour les activités préparatoires et le réapprovisionnement du matériel électoral.

2 Les dépenses incluent les déboursés des élections partielles tenues les 5 juillet, 13 septembre et 29 novembre 2010.

Élément 3 : Activités électorales

Notes complémentaires

Année financière terminée le 31 mars 2012 (en milliers de dollars)

	2012	2011
1 . Répartition par activités électorales		
Élections générales du 8 décembre 2008 (note 2)	**15,1**	**134,9**
Élections générales du 26 mars 2007	**-**	**27,4**
Activités préparatoires à des élections (note 3)	**1 754,9**	**1 053,5**
Réapprovisionnement en matériel électoral	**215,9**	**777,5**
Élections partielles :		
- du 22 juin 2009, dans les circonscriptions électorales de Marguerite-Bourgeoys et de Rivière-du-Loup	**-**	**0,8**
- du 21 septembre 2009, dans la circonscription électorale de Rousseau	**-**	**0,5**
- du 5 juillet 2010, dans la circonscription électorale de Vachon	**-**	**494,5**
- du 13 septembre 2010, dans la circonscription électorale de Saint-Laurent	**-**	**591,3**
- du 29 novembre 2010, dans la circonscription électorale de Kamouraska-Témiscouata	**-**	**572,7**
- du 5 décembre 2011, dans la circonscription électorale de Bonaventure (note 4)	**558,2**	**-**
Développement des systèmes informatiques	**203,1**	**67,4**
Formation *Gestion des événements provinciaux* (GEP)	**593,8**	**-**
Activités reliées aux directeurs du scrutin :		
- Communication avec les directeurs du scrutin	**377,8**	**335,1**
- Formation du personnel électoral	**106,2**	**178,8**
- Recrutement des directeurs du scrutin et de leur adjoint	**72,6**	**184,5**
Affaires judiciaires	**3,4**	**2,4**
Enquêtes et poursuites provinciales	**376,3**	**329,8**
Commission permanente de révision (note 5)	**377,4**	**290,4**
Projets de loi n^{os} 113 et 114	**673,2**	**148,9**
Projet de loi n^{o} 120	**141,8**	**-**
Référendum au Nunavik	**34,5**	**50,5**
Plan d'action sur le financement des partis politiques et le contrôle des dépenses électorales	**251,6**	**224,3**
Élections municipales	**160,9**	**279,4**
Élections scolaires	**4,2**	**1,7**
Scrutins référendaires municipaux du 20 juin 2004	**-**	**14,7**
Avis obligatoires sur le financement des partis politiques	**38,9**	**37,5**
Mise à jour des sections de vote	**16,2**	**11,4**
Activités diverses	**76,0**	**61,0**
Amortissement des immobilisations	**493,2**	**721,0**
	6 545,2	**6 591,9**
Allocations versées aux partis politiques	**4 775,3**	**3 449,8**
	11 320,5	**10 041,7**

Élément 3 : Activités électorales

Notes complémentaires

Année financière terminée le 31 mars 2012 (en milliers de dollars)

	2012	2011
2 . Élections générales du 8 décembre 2008[1]		
Salaires du personnel du DGE	2,1	115,2
Services de transport et de communication	-	3,3
Services professionnels, administratifs et autres	12,9	1,4
Loyers	-	7,7
Fournitures et approvisionnement	0,1	1,6
Remboursement des dépenses électorales en vertu des articles 457 et 457.1 de la Loi électorale	-	5,7
	15,1	134,9
3 . Activités préparatoires à des élections		
Salaires du personnel du DGE	337,9	185,2
Salaires du personnel électoral	717,1	307,3
Services de transport et de communication	609,5	537,9
Services professionnels, administratifs et autres	64,9	21,8
Loyers	21,0	-
Fournitures	4,5	1,3
	1 754,9	1 053,5
4 . Élections partielles du 5 décembre 2011: circonscription électorale de Bonaventure		
Salaires du personnel du DGE	48,0	-
Salaires du personnel électoral	293,3	-
Services de transport et de communication	68,9	-
Services professionnels, administratifs et autres	71,2	-
Loyers	17,8	-
Fournitures et approvisionnement	4,2	-
Remboursement des dépenses électorales en vertu de l'article 457 de la Loi électorale	54,8	-
	558,2	-
5 . Commission permanente de révision		
Salaires du personnel du DGE	110,8	86,3
Salaires du personnel électoral	163,9	159,3
Services professionnels, administratifs et autres	102,7	44,8
	377,4	290,4

1 Ces montants représentent les dépenses de l'exercice financier et non le total pour l'événement.

Les ressources informationnelles

L'optimisation de l'utilisation des technologies de l'information demeure une priorité pour le DGE. Il travaille à la mise en place de systèmes d'information appuyant sa mission tout en assurant le maintien et le soutien des systèmes existants. Pour ce faire, le DGE s'est orienté vers une nouvelle méthode de développement (Agilité).

L'état d'avancement des principaux projets

Gestion des événements provinciaux (GEP)

L'année 2011-2012 a permis aux membres du personnel des ressources informationnelles de s'approprier le système de gestion des événements provinciaux (GEP). D'un côté, un programme de formation spécifique a été conçu pour leur permettre de passer aux nouvelles technologies. De plus, un transfert de connaissances aux personnes-ressources spécialisées a été fait par les experts qui ont mis au point le système.

Au cours de l'année, plus de 120 demandes de modification et d'amélioration ont été réalisées par l'équipe informatique sur ce système. À terme, l'équipe est fonctionnelle et est en mesure d'effectuer l'entretien et d'assurer l'évolution de ce système.

Les environnements informatiques nécessaires aux différentes formations et simulations ont été mis en place et un soutien continu a été offert aux personnes-ressources engagées dans le développement de ce système dans le but d'assurer la réalisation des différentes activités nécessaires à sa mise en production.

Comme cela était mentionné dans le rapport annuel 2010-2011, c'est au cours de l'année 2012-2013 que les activités de mise en production du système GEP devraient être terminées.

L'implantation d'un nouvel environnement technologique sécuritaire dans les bureaux des directeurs du scrutin

La mise en place d'un nouvel environnement technologique sécuritaire pour les bureaux des directeurs du scrutin afin de soutenir les systèmes informatiques accessibles par le Web devait être réalisée au cours de l'année 2011-2012. Cet environnement sera nécessaire avec la mise en production du système GEP. Ce projet a été retardé, car l'institution voulait s'assurer d'avoir une solution basée sur la technologie la plus à jour au moment de la mise en production du système.

Cependant, la majorité des activités prévues ont été réalisées, soit :

- l'élaboration d'un document d'appel d'offres dont la publication est prévue en avril 2012;
- la réalisation d'un sondage auprès des 125 directeurs du scrutin pour connaître leurs habiletés à utiliser le matériel informatique;
- la publication d'un avis d'appel d'intérêt public auprès des fournisseurs pour s'assurer de la disponibilité de produits sur le marché.

L'actualisation du système de la liste électorale permanente (LEP)

Au cours de l'année, une analyse de l'architecture des systèmes du DGE dans l'éventualité de l'actualisation du système de la LEP a été produite. L'objectif de ce dossier est de produire une architecture en dossier d'affaires de l'ensemble des systèmes. Le DGE souhaite profiter de l'actualisation pour positionner les données relatives aux citoyens (électeurs, candidats, donateurs, etc.) et au territoire au centre des systèmes d'information et ainsi se préparer pour les orientations gouvernementales en la matière.

Les étapes réalisées au cours de l'année sont la rédaction des besoins, l'octroi d'un contrat et le début de l'analyse de l'architecture. Ces travaux comprennent une analyse d'opportunité et les modalités pour concevoir les applications requises. À terme, une proposition de stratégie pour l'actualisation du système de la LEP, y compris notamment une feuille de route et une évaluation des capacités requises par le DGE pour entreprendre cette transformation, sera produite. Ce dossier d'envergure sera poursuivi en 2012-2013.

L'implantation de SAGIR-SGR2

Les activités prévues dans le contexte du projet d'implantation de SAGIR-SGR2, qui porte sur la modernisation des outils et des processus de gestion des ressources humaines, n'ont pas été réalisées. En effet, le DGE est tributaire d'une décision de la Direction générale de la solution d'affaires en gestion intégrée des ressources (DGSAGIR) qui consiste à reporter les travaux.

Une solution de paie

Un appel d'offres a été publié pour acquérir une solution de paie en vue de remplacer un système qui ne répondait plus aux besoins du DGE. Les travaux d'implantation de la nouvelle solution de paie ont débuté et ils seront terminés au moment de la mise en production du système prévue pour l'année 2012-2013. Ce système permettra de rémunérer le personnel électoral en plus de réduire les efforts annuels de l'équipe de pilotage et du personnel des ressources informationnelles qui devaient mettre à jour le système à la suite de modifications aux règles fiscales.

La gestion des contributions des entités politiques

Comme cela était prévu dans le rapport annuel 2010-2011, la première phase du système supportant le nouveau cadre de versement des contributions politiques a été livrée le 1er mai 2011. Depuis, le système a connu plusieurs évolutions :

- l'automatisation du transfert des données par cartes de crédit;
- la numérisation des fiches de contribution;
- le traitement par lot des contributions;
- la gestion automatisée des débits préautorisés (DPA);
- la gestion des comptes bancaires;
- la production des reçus officiels.

Services, évolutions et études

Deux nouveaux services ont été mis en place en 2011-2012, soit le portail Web permettant aux députés de récupérer des listes électorales et l'information sur le territoire ainsi que l'infrastructure technologique pour le nouveau site Web du Réseau de compétences électorales de la francophonie (RECEF).

Pour sa part, l'évolution technologique de l'environnement géomatique a exigé une révision en profondeur de l'ensemble du système d'information géographique (SIGEQ). C'est à l'aide de ce système que le chargement de la nouvelle carte électorale provinciale s'est effectué.

L'année 2011-2012 a aussi été marquée par la réalisation d'études de positionnement sur l'architecture orientée vers les services, sur les processus liés à l'Information Technology Infrastructure Library (ITIL)[3] et sur la migration de la suite de produits Oracle.

3 Ce référentiel décrit un ensemble de processus de gestion de services technologiques.

Les coûts liés aux ressources informationnelles

Dépenses liées aux ressources informationnelles (en milliers de dollars)

Élément 1 : Gestion interne et soutien

Salaires et avantages sociaux	**2 935,4**
Services de transport et de communication	**50,6**
Services professionnels, administratifs et autres	**1 526,4**
Fournitures et approvisionnement	**174,0**
Amortissement des immobilisations	**276,7**
	4 963,1

Élément 3 : Activités électorales

Communication avec les directeurs du scrutin	**20,8**
Développement des systèmes informatiques	**195,9**
Projets de loi nos 113 et 114	**42,0**
Référendum Nunavik	**5,6**
Activités préparatoires à des élections	**43,5**
Élections partielles :	
- du 5 décembre 2011, dans la circonscription de Bonaventure	**31,0**
Amortissement des immobilisations	**493,2**
	832,0

Immobilisations liées aux ressources informationnelles (en milliers de dollars)

Élément 1 : Gestion interne et soutien

Équipement informatique	**89,4**
	89,4

Élément 3 : Activités électorales

Équipement informatique	**71,8**
Développement informatique	**503,4**
	575,2

L'application de lois
et de politiques

La qualité de la liste électorale permanente

Le DGE utilise deux paramètres pour mesurer la qualité de la liste électorale. Ils sont définis comme suit :

- La « couverture » permet de mesurer le pourcentage de personnes qui ont la qualité d'électeur et qui sont inscrites sur la liste électorale par rapport à la population du Québec qui a le droit de vote;
- L' « actualité » permet d'estimer le pourcentage de personnes qui ont la qualité d'électeur et qui sont inscrites sur la liste électorale à la bonne adresse par rapport à l'ensemble des électeurs qui sont inscrits sur la liste électorale permanente.

	Au 31 mars 2012	Au 31 mars 2011
Électeurs inscrits sur la liste électorale	5 868 979	5 827 005
Couverture[1]	91,88 %	92,37 %
Actualité	96,74 %	96,74 %

1 Pour l'année 2011-2012, l'estimation du nombre d'électeurs est basée sur l'estimation de la population du Québec au 1er juillet 2011, estimation publiée par l'Institut de la statistique du Québec.

Des contrôles de qualité des données de la LEP menés en 2011-2012 ont permis de préserver le même pourcentage d'actualité des renseignements que l'année précédente. À noter que l'inscription à la LEP étant facultative, le pourcentage d'actualité est tributaire du nombre d'inscriptions.

Le nombre de listes électorales produites

Le nombre de listes électorales produites en 2011-2012, pour chacun des paliers, s'établit comme suit :

- 1 liste pour une élection partielle au palier provincial;
- 125 listes pour envoi aux partis politiques et aux députés de l'Assemblée nationale en avril 2011, en septembre 2011 et en janvier 2012, soit 375 listes au total, plus 125 sur la base de la nouvelle carte électorale;
- 319 listes d'électeurs domiciliés pour des scrutins au palier municipal;
- Aucune liste pour des scrutins au palier scolaire.

De plus, tous les deux mois, pour les personnes y ayant consenti, l'institution a transmis les modifications à la liste électorale permanente du Québec à Élections Canada.

Le coût de la gestion de la liste électorale permanente

Pour l'année 2011-2012, le coût de la gestion de la LEP s'élève à 2 701 400 dollars. Ce montant se répartit comme l'illustre le tableau ci-dessous.

Coût de la gestion de la LEP (en milliers de dollars)

Élément 1 - Gestion interne et soutien	
Salaires du personnel du DGE	**1 261,4**
Services de transport et de communication	**24,0**
Services professionnels, administratifs et autres	**1 038,6**
	2 324,0
Élément 3 - Activités électorales	
Commission permanente de révision	**377,4**
	377,4
Coût total de la gestion de la LEP	**2 701,4**

Les gains engendrés par l'utilisation de la liste électorale permanente

Plusieurs avantages sont liés à l'utilisation de la liste électorale permanente :

- la production de la liste électorale pour un scrutin à quelques heures d'avis;
- la rationalisation des coûts et de la procédure de confection des listes électorales provinciales, municipales et scolaires par l'abolition des recensements;
- la sécurisation des renseignements nominatifs par la formation et la sensibilisation des membres du personnel et des utilisateurs;
- l'inscription plus facile des électeurs qui atteignent l'âge de 18 ans et des nouveaux citoyens;
- la mise en place d'une solution durable concernant la qualité, la rapidité, l'exhaustivité, la fiabilité et l'exactitude des données;
- l'amélioration constante de la qualité des listes électorales, dont un meilleur contrôle de leur confection et de leur mise à jour.

L'évolution de la liste électorale

L'évolution de la liste électorale au cours d'une année

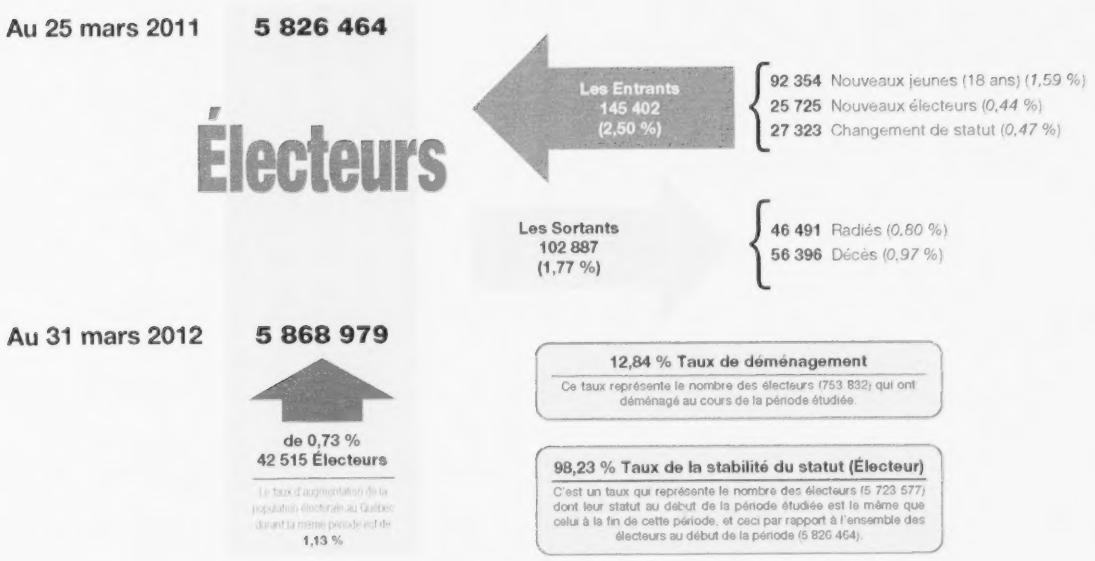

La vérification des rapports produits par les entités politiques

En matière de financement politique et de contrôle des dépenses électorales, la Loi électorale de même que la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités spécifient les devoirs du DGE. À cet égard, il doit vérifier si les partis, les instances d'un parti, les députés indépendants et les candidats de même que leurs représentants ou agents officiels se conforment aux dispositions de la loi. Ainsi, chaque année, le DGE procède à un examen ou, le cas échéant, à une vérification des rapports financiers produits par les entités politiques et, à la suite d'élections générales ou partielles, à la vérification des rapports de dépenses électorales qu'il reçoit.

La Loi électorale ainsi que la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités comportent des exigences spécifiques au sujet des rapports financiers produits par les partis politiques provinciaux et municipaux. Notamment, les rapports financiers des partis politiques provinciaux doivent tous faire l'objet d'une vérification par des vérificateurs ayant légalement le droit de pratiquer la vérification publique au Québec (vérificateurs externes). Il en est de même pour les rapports financiers des partis politiques municipaux, lorsque les recettes de ces derniers sont supérieures à 5 000 dollars.

Les élections municipales : le rôle des trésoriers municipaux

La vérification des rapports de dépenses électorales des partis politiques et des candidats indépendants est une tâche dévolue aux trésoriers des municipalités. Ils sont alors sous la supervision et l'autorité du DGE. Celui-ci procède ensuite à un examen sommaire et, le cas échéant, à une vérification plus approfondie, des travaux de vérification des trésoriers afin de s'assurer notamment que les dépenses électorales et les remboursements octroyés respectent les dispositions du chapitre XIII de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Cependant, une telle vérification externe ne s'applique pas aux rapports financiers des instances d'un parti politique, aux rapports de dépenses électorales des partis et des candidats ainsi qu'aux rapports financiers des candidats indépendants et des députés indépendants. Le DGE agit alors à titre de vérificateur et applique ses propres programmes de vérification et d'examen. Afin de s'assurer du respect des règles prévues dans les lois applicables, l'institution remplit également d'autres mandats de vérification de conformité.

Les résultats en matière d'avancement des travaux de vérification et d'examen des rapports financiers, au palier tant provincial que municipal, sont détaillés à l'objectif 1.4 (p. 25). L'indice de respect des règles afférentes aux sources de financement et aux dépenses courantes a été calculé pour toutes les vérifications terminées en 2011-2012 et le résultat est présenté à l'objectif 1.3 (p. 22).

Par ses opérations de vérification, le DGE s'assure que les entités politiques se conforment aux diverses dispositions régissant le financement politique et le contrôle des dépenses électorales. Lorsque cela n'est pas le cas, le dossier peut être transmis à la Direction des affaires juridiques pour enquête et poursuite, le cas échéant. Au cours de l'exercice 2011-2012, près d'une trentaine de dossiers ont été transmis à cette direction comparativement à une centaine pour l'exercice 2010-2011.

Le coût lié à la vérification

Au cours de l'année 2011-2012, les coûts liés aux activités de vérification s'élèvent à 358 600 dollars. Ce montant se répartit comme l'illustre le tableau ci-dessous.

Le coût relié à la vérification (en milliers de dollars)

	Provincial	Municipal	Total
Salaires du personnel du DGE	**222,9**	**126,0**	**348,9**
Frais de déplacement	**3,4**	**6,3**	**9,7**
	226,3	**132,3**	**358,6**

En 2010-2011, ces coûts s'élevaient à 543 600 dollars. L'écart de 185 000 dollars s'explique de la façon suivante :

- le volume de vérification en 2011-2012 a été moins élevé que celui de 2010-2011. En effet, les objectifs en matière de vérification pour l'année 2010-2011 touchaient les rapports financiers produits à l'égard des exercices financiers 2008 et 2009;
- le nombre de vérifications effectuées à l'extérieur du bureau du DGE en 2011-2012 était moins élevé que celui de 2010-2011.

Le nouveau cadre de versement des contributions politiques

Depuis le 1er mai 2011, conformément aux nouvelles dispositions législatives, la presque totalité des contributions politiques provinciales sont reçues, vérifiées et encaissées par le DGE avant d'être transmises aux partis politiques auxquels elles sont destinées. Ce nouveau pouvoir de contrôle confié au DGE a notamment nécessité la mise en place de nouvelles équipes de travail, la conception d'une fiche de contribution, le développement de systèmes informatiques et d'une application Web destinés à cet usage spécifique et la mise en place de fonctionnalités pour certaines modalités de paiement. Des processus d'affaires ont été mis au point avec les partis politiques, le réseau bancaire et d'autres partenaires, notamment le ministère des Finances, afin d'assurer le bon fonctionnement de ce cadre de versement des contributions. En outre, l'ensemble de la documentation et plusieurs systèmes informatiques existants ont été mis à jour.

Le fonctionnement du nouveau cadre de versement des contributions politiques provinciales

Tout d'abord, les contributions sont saisies au système informatique de gestion des contributions des entités (GCE) et elles font l'objet, par la même occasion, d'une validation informatisée et manuelle selon les critères de conformité établis. À titre informatif, pour la période du 1er mai 2011 au 31 mars 2012, la valeur des contributions saisies au système GCE s'élève à 5 961 628 dollars.

Une fois ce processus effectué, certaines contributions nécessitent une analyse de conformité plus approfondie pour s'assurer qu'elles respectent les dispositions prévues dans la Loi électorale. Au terme de la validation et, s'il y a lieu, de l'analyse, la contribution est versée au compte de l'entité visée lorsqu'elle remplit tous les critères légaux.

Avec ce nouveau cadre de versement des contributions, le DGE s'assure du caractère conforme des contributions politiques avant qu'elles soient versées aux entités politiques, notamment sur les aspects suivants :

- la déclaration signée de l'électeur sur sa fiche de contribution pour attester que sa contribution est faite à même ses propres biens, volontairement, sans compensation ni contrepartie, et qu'elle n'a pas fait ni ne fera l'objet d'un quelconque remboursement;
- la qualité d'électeur du donateur;
- le respect de la limite annuelle des contributions par électeur, soit 1 000 dollars au bénéfice de chacun des partis (y compris leurs instances), des députés indépendants et des candidats indépendants;
- la conformité du mode de paiement de la contribution;
- l'adresse de domicile et le nom du donateur.

Et au municipal... cela se traduit de quelle façon?

Contrairement à ce qui se passe au palier provincial, les contributions politiques municipales sont encaissées directement par les partis politiques ou le candidat à qui elles sont destinées. La Direction du financement des partis politiques applique ses programmes de vérification pour s'assurer, entre autres, de la présence de la déclaration signée par l'électeur sur le reçu de contribution confirmant que cette dernière est faite à même ses propres biens, volontairement, sans compensation ni contrepartie, et qu'elle n'a pas fait ni ne fera l'objet d'un quelconque remboursement.

Le traitement des contributions transmises au DGE, lorsqu'elles respectent en tout point les exigences édictées à la loi, s'effectue dans un délai de 24 heures suivant leur réception et, à l'occasion, dans un délai de 48 heures. Le DGE agit donc avec la plus grande diligence afin de transmettre aux partis politiques, dans les meilleurs délais, les contributions versées à leur bénéfice. À des fins de transparence, la loi oblige le DGE à diffuser sur son site Web, au plus tard 30 jours ouvrables après l'encaissement des contributions, les renseignements afférents aux donateurs, c'est-à-dire le nom des électeurs, la ville et le code postal de leur domicile, le montant versé ainsi que le nom de l'entité politique autorisée au bénéfice de laquelle leur contribution est versée.

De plus, le DGE procède maintenant à la production des reçus fiscaux afférents aux contributions politiques et veille à transmettre ceux-ci aux donateurs visés. De plus amples détails à l'égard du cadre de versement des contributions politiques au secteur provincial apparaissent dans la section « L'année en chiffres », à la page 1 du présent rapport annuel de gestion.

Le traitement des plaintes, les enquêtes et les poursuites

Le DGE peut, de sa propre initiative ou à la demande d'une personne, faire enquête sur l'application de la Loi électorale, de la Loi sur la consultation populaire, de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités ainsi que de la Loi sur les élections scolaires. Pour ce faire, il est investi des pouvoirs et de l'immunité d'un commissaire nommé en vertu de la Loi sur les commissions d'enquête.

Le DGE, ou une personne qu'il autorise, peut intenter une poursuite judiciaire. Une poursuite est généralement intentée lorsque les faits reprochés constituent une infraction claire à la loi et que l'évaluation de la preuve permet de conclure que cette infraction peut, à sa face même, être démontrée hors de tout doute raisonnable. L'exemplarité recherchée constitue aussi l'un des motifs justifiant le dépôt d'une poursuite.

L'ensemble de ces éléments permet au DGE de veiller au respect des dispositions de ces lois.

La Loi électorale (scrutins)

Le rapport annuel 2010-2011 faisait état d'un dossier qui n'était pas fermé et qui concernait l'utilisation de la liste électorale à d'autres fins que celles qui sont prévues dans la Loi électorale. Au 31 mars 2012, ce dossier est toujours ouvert et fait présentement l'objet d'une procédure d'injonction.

Du 1er avril 2011 au 31 mars 2012, aucun dossier n'a été ouvert.

La Loi électorale (financement)[4]

Des 45 dossiers laissés en suspens dont faisait mention le rapport annuel 2010-2011, 30 ont été fermés durant le présent exercice. De plus, des 12 poursuites qui n'étaient pas terminées au 31 mars 2011, 9 ont connu leur dénouement :

- deux constats d'infraction pour « avoir fait une dépense électorale sans être agent officiel » : deux retraits;
- un constat d'infraction pour « avoir aidé l'agent officiel à remettre un faux rapport de dépenses électorales » : un plaidoyer de culpabilité et une amende de 1 000 dollars;
- deux constats d'infraction pour « avoir versé une contribution sans avoir la qualité d'électeur » : un jugement de culpabilité et une amende de 500 dollars ainsi qu'un retrait;
- un constat d'infraction pour « avoir produit un faux reçu de contribution au soutien de son rapport financier » : un plaidoyer de culpabilité et une amende de 1 000 dollars;
- un constat d'infraction pour « avoir omis de produire le rapport financier d'une instance » : un retrait;
- un constat d'infraction pour « avoir omis de produire le rapport financier et le rapport financier de fermeture de l'instance » : un jugement de culpabilité et une amende de 500 dollars;
- un constat d'infraction pour « avoir omis de produire le rapport financier et le rapport financier de fermeture du parti » : un plaidoyer de culpabilité et une amende de 500 dollars.

Au cours de l'année 2011-2012, 31 autres poursuites ont été intentées dans ces dossiers.

Du 1er avril 2011 au 31 mars 2012, le DGE a ouvert 13 dossiers relativement à de présumées infractions en matière de financement et de contrôle de dépenses électorales. Au 31 mars 2012, 5 dossiers sont fermés et n'ont donné lieu à aucune poursuite. Parmi les dossiers ouverts, un fait présentement l'objet d'une poursuite.

4 L'annexe III comprend la liste des poursuites intentées au regard de la Loi électorale, pour le volet « Financement » en 2011-2012.

Dossiers traités au regard de la Loi électorale (financement), du 1er avril 2011 au 31 mars 2012

Sujet	Dossiers fermés	Dossiers ouverts	Total
Dépense électorale non autorisée par un agent officiel		2	2
Dépense électorale non déclarée au rapport de dépenses électorales	1		1
Contribution illégale	1	3	4
Irrégularité au rapport financier		1	1
Prix différent du prix du marché		1	1
Rapport financier non produit	1	1	2
Rapport financier produit hors délai	2		2
Total	**5**	**8**	**13**

La Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (scrutins)[5]

Des 24 dossiers laissés en suspens dans le rapport annuel 2010-2011, le DGE en a fermé 14 en cours d'année. Parmi ces dossiers, 15 poursuites étaient toujours devant les tribunaux en 2010-2011. Au 31 mars 2012, on compte 6 poursuites qui ont connu leur dénouement :

- quatre constats d'infraction pour « s'être livré à un travail de nature partisane » : un plaidoyer de culpabilité et une amende de 300 dollars; un arrêt des procédures; deux retraits;
- deux constats d'infraction pour « avoir fait de la publicité partisane à l'endroit où un registre est tenu » : deux plaidoyers de culpabilité et une amende de 500 dollars chacun.

Au cours de l'année 2011-2012, le DGE a intenté 4 autres poursuites dans ces dossiers.

Du 1er avril 2011 au 31 mars 2012, le DGE a ouvert 10 dossiers relativement à de présumées irrégularités concernant l'application des dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Au 31 mars 2012, 4 sont fermés et aucun n'a donné lieu à une poursuite.

5 L'annexe III comprend la liste des poursuites intentées au regard de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, pour le volet « Scrutins », en 2011-2012.

Dossiers traités au regard de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (scrutins), du 1er avril 2011 au 31 mars 2012

Sujet	Dossiers fermés	Dossiers ouverts	Total
Éligibilité d'un candidat		2	2
Publicité sur les lieux d'un bureau de vote ou sur les lieux de la tenue d'un registre	1	3	4
Tentative d'influencer le vote d'un électeur		1	1
Changements de la révision municipale non transmis	1		1
Travail partisan d'un employé municipal	2		2
Total	**4**	**6**	**10**

La Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (financement)[6]

Des 97 dossiers laissés en suspens, et dont le rapport annuel 2010-2011 faisait mention, 60 ont été fermés durant le présent exercice. De plus, des 62 poursuites qui n'étaient pas terminées au 31 mars 2011, 26 ont connu leur dénouement cette année :

- cinq constats d'infraction pour « avoir fait ou autorisé une dépense électorale sans être agent officiel » : un plaidoyer de culpabilité et une amende de 500 dollars; trois jugements de culpabilité et une amende de 500 dollars chacun; un retrait;
- un constat d'infraction pour « avoir permis qu'une dépense électorale soit faite ou acquittée autrement que de la façon permise » : un plaidoyer de culpabilité et une amende de 1 000 dollars;
- un constat d'infraction pour « avoir fait une contribution sans avoir la qualité d'électeur » : un plaidoyer de culpabilité et une amende de 500 dollars;
- quatre constats d'infraction pour « avoir aidé une personne à faire une contribution sans qu'elle ait la qualité d'électeur » : quatre jugements de culpabilité et une amende de 500 dollars chacun;
- un constat d'infraction pour « avoir obtenu un cautionnement ayant pour effet de dépasser le maximum permis » : un retrait;
- un constat d'infraction pour « avoir contracté un cautionnement ayant pour effet de dépasser le maximum permis » : un plaidoyer de culpabilité et une amende de 500 dollars;
- un constat d'infraction pour « avoir fait une contribution lui faisant dépasser le maximum permis » : un plaidoyer de culpabilité et une amende de 500 dollars;
- un constat d'infraction pour « avoir transmis un rapport de dépenses électorales contenant une mention ou un renseignement faux » : un plaidoyer de culpabilité et une amende de 1 000 dollars;
- un constat d'infraction pour « avoir omis de transmettre des pièces justificatives devant accompagner le rapport de dépenses électorales » : un plaidoyer de culpabilité et une amende de 250 dollars;

6 L'annexe I comprend la liste des poursuites intentées au regard de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, pour le volet « Financement », en 2011-2012.

- un constat d'infraction pour « avoir transmis un rapport de dépenses électorales sans avoir acquitté toutes les réclamations reçues » : un plaidoyer de culpabilité et une amende de 500 dollars;
- cinq constats d'infraction pour « avoir omis de transmettre les rapports de dépenses électorales et financier d'un candidat indépendant » : trois plaidoyers de culpabilité ainsi qu'une amende de 250 dollars, une de 500 dollars et une de 1 500 dollars; deux jugements de culpabilité et une amende de 250 dollars chacun;
- trois constats d'infraction pour « avoir omis de transmettre le rapport financier du parti » : un plaidoyer de culpabilité et une amende de 500 dollars; deux jugements de culpabilité et une amende de 1 500 dollars chacun;
- un constat d'infraction pour « avoir omis de transmettre le rapport financier de fermeture suite au retrait d'autorisation du parti » : un plaidoyer de culpabilité et une amende de 500 dollars.

Des amendes rehaussées : un effet dissuasif recherché

Depuis le 1er mai 2011, plusieurs amendes ont été augmentées dans le palier municipal, dont celles relatives aux contraventions des règles concernant le versement de contributions politiques, passant d'une amende minimale de 500 $ à 5 000 $ pour une personne physique et à 10 000 $ pour une personne morale, ce qui démontre l'importance accordée au respect de ces règles.

Au cours de l'année 2011-2012, le DGE a intenté 29 autres poursuites dans ces dossiers.

Par ailleurs, au cours de la même année, 80 dossiers ont été ouverts relativement à de présumées infractions en matière de financement et de contrôle de dépenses électorales. Au 31 mars 2012, 28 sont fermés et ont donné lieu à 19 poursuites. Parmi les dossiers ouverts, 10 font présentement l'objet de 10 poursuites.

Dossiers traités au regard de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (financement), du 1er avril 2011 au 31 mars 2012

Sujet	Dossiers fermés	Dossiers ouverts	Total
Cautionnement dépassant le maximum permis		5	5
Contribution illégale	3	21	24
Reçu de contribution incomplet		1	1
Dépense électorale non acquittée		1	1
Dépense électorale non autorisée par un agent officiel	1	1	2
Dépense non déclarée au rapport de dépenses électorales	1	1	2
Affiche publicitaire fixée avec des clous, des broches ou des vis	1		1

Sujet	Dossiers fermés	Dossiers ouverts	Total
Irrégularité dans le rapport de dépenses électorales	1		1
Rapport financier non conforme		5	5
Rapport financier ou rapport financier de fermeture non produit ou produit hors délai	20	5	25
Rapport financier additionnel non produit	1	9	10
Rapports de dépenses électorales et rapport financier non produits		2	2
Vacance au poste de représentant officiel du parti		1	1
Total	**28**	**52**	**80**

La Loi sur les élections scolaires (scrutins)

Le dossier laissé en suspens dont le DGE faisait mention dans son rapport annuel 2010-2011 a été fermé au cours du présent exercice et n'a donné lieu à aucune poursuite. Ce dossier concernait le temps alloué pour voter lors d'une élection partielle.

Du 1er avril 2011 au 31 mars 2012, un seul dossier a été ouvert relativement aux élections scolaires du 4 novembre 2007 : il concernait une tentative d'influence du vote en promettant un avantage. Au 31 mars 2012, ce dossier est toujours ouvert.

La Loi sur les élections scolaires (financement)

Au cours de l'année 2011-2012, un seul dossier a été ouvert relativement aux élections scolaires du 4 novembre 2007 : il concernait un rapport de dépenses électorales incomplet. Au 31 mars 2012, ce dossier est toujours ouvert.

Les affaires judiciaires

Le mode de scrutin

Le 25 mars 2004, une requête en jugement déclaratoire était signifiée au DGE et au Procureur général du Québec pour déclarer inopérante la Loi électorale au motif que le mode de scrutin majoritaire uninominal à un tour contreviendrait aux dispositions de la Charte canadienne des droits et libertés et de la Charte des droits et libertés du Québec.

Le 26 janvier 2009, la Cour supérieure rejetait la requête. Cette décision a été portée en appel par les requérants. Le 13 septembre 2011, la Cour d'appel a rejeté l'appel.

Une demande d'autorisation d'appel à la Cour suprême du Canada a été déposée le 10 novembre 2011 par les requérants.

L'utilisation de la liste électorale

Le 19 mars 2011, le DGE déposait une requête en injonction interlocutoire et en injonction permanente afin que les intimés 9179-3588 Québec inc. et Jean-Pierre Pepin cessent d'utiliser les données de l'extrait de la liste électorale permanente produit aux fins de l'élection générale provinciale de mars 2003 à d'autres fins que celles qui sont prévues par la Loi électorale. Les intimés contestent notamment la constitutionnalité des dispositions de la Loi électorale qui interdisent l'utilisation de la liste électorale permanente au regard de la Charte des droits et libertés de la personne. Lors de la rencontre préparatoire convoquée par la Cour, les parties ont acquiescé à la proposition du juge de procéder à l'audition de l'injonction permanente sans procéder relativement à l'injonction interlocutoire. L'audition aura lieu les 14, 15 et 16 mai 2012 devant la Cour supérieure, à Longueuil.

Les autres plaintes pénales

La Procureure générale du Québec a dû intervenir pour défendre les dispositions de la Loi électorale et de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités qui étaient respectivement contestées par la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) et des syndicats affiliés ainsi que par Richard Camirand en s'appuyant sur la Charte canadienne des droits et libertés et la Charte des droits et libertés du Québec.

Dans les dossiers concernant la FTQ et les syndicats affiliés, la Cour du Québec déclarait les dispositions de la Loi électorale constitutionnelles au regard du contrôle des dépenses électorales et déclarait les contrevenants coupables, le 24 mars 2009.

Cette décision a été portée en appel devant la Cour supérieure par la FTQ et les syndicats affiliés. Le 11 mars 2010, la Cour supérieure rejetait l'appel.

Des requêtes pour permission d'en appeler ont été présentées à la Cour d'appel, le 23 avril 2010. Ces requêtes ont été accueillies le même jour. Le 6 juin 2011, la Cour d'appel rejetait l'appel.

Une demande d'autorisation d'appel à la Cour suprême du Canada a été déposée le 25 avril 2011 par la FTQ et les syndicats affiliés. Le 12 janvier 2012, la Cour suprême rejetait la demande.

Finalement, dans le dossier de Richard Camirand, outre la question de fond à savoir si ce dernier avait enfreint ou non les dispositions de l'article 284 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités faisant référence au travail partisan d'une personne au service d'une municipalité, le tribunal devait se prononcer à savoir si ledit article constitue une violation de la liberté d'expression protégée par les chartes canadienne et québécoise. Le 2 juin 2011, la Cour du Québec rendait jugement reconnaissant que le défendeur Richard Camirand avait enfreint les dispositions de l'article 284 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, mais elle déclarait cet article inopérant dans le cas précis du défendeur en raison de la violation de la liberté d'expression protégée et garantie par la Charte des droits et libertés de la personne et par la Charte canadienne des droits et libertés.

La protection des renseignements personnels et l'accès à l'information

La protection des renseignements personnels

En 2011-2012, le DGE a donné 4 formations aux 50 nouveaux employés réguliers et temporaires ainsi que 2 formations à 11 personnes de la Direction du financement des partis politiques. Ces formations ont pour objet d'expliquer les concepts relatifs à la protection de l'ensemble des renseignements personnels que le DGE détient, plus précisément ceux qui concernent les électeurs et les donateurs. De plus, 3 sessions de sensibilisation ont été offertes à 36 directeurs du scrutin et directeurs adjoints du scrutin. Le *Guide de protection des renseignements personnels à l'intention des directeurs du scrutin* a été révisé et distribué à ces personnes.

L'accès à l'information

Conformément à ce qui est prévu dans sa déclaration de services aux citoyens, le DGE déploie tous les efforts nécessaires afin d'assurer un traitement rigoureux des demandes d'accès à l'information et aux documents. Elles ont par ailleurs été traitées dans le respect des délais prévus.

Les pages du site Web de l'institution relatives à l'accès à l'information, à la protection des renseignements personnels et à la diffusion de l'information ont fait l'objet de 2 180 consultations uniques notamment :

- 1 043 dans la section « Accès à l'information »;
- 106 dans la partie en anglais de la section « Accès à l'information »;
- 121 dans la sous-section « Vous cherchez un document? »;
- 71 dans la sous-section « Vous désirez avoir accès à vos renseignements personnels »;
- 251 dans la section « Plan de classification »;
- 103 dans la section « Documents publics de nature légale et financière ».

Les demandes traitées par la personne responsable de l'accès se répartissent de la manière illustrée au tableau ci-dessous :

	Demandes d'accès à des documents	Demandes d'accès à des renseignements personnels	Total
Nombre de demandes acceptées	36	9	45
Nombre de demandes acceptées en partie	2	1	3
Nombre de demandes refusées	6	2	8
Nombre de demandes retirées	2	0	2
Nombre total de demandes reçues	**46**	**12**	**58**
Délai moyen de traitement des demandes		**9,31 jours**	

La Politique linguistique du DGE

Bien que le DGE et la CRE ne soient pas assujettis à la Charte de la langue française, ils ont adopté une politique linguistique qui s'y conforme en tenant compte des limites de leur mission. Mise à jour en décembre 2010, la Politique linguistique du DGE et de la CRE détermine la manière dont la Charte doit être appliquée pour tous les types de documents et de communications provenant de ces deux institutions.

Au moment des élections, des mesures linguistiques particulières permettent au DGE d'assumer son devoir d'information envers chaque électeur s'exprimant dans une autre langue que le français, et ce, à l'intérieur des courtes périodes que représentent les calendriers électoraux. Ces mesures assurent l'exercice des droits garantis par la Charte des droits et libertés de la personne.

Par ailleurs, le DGE applique dans son ensemble la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration, la Politique d'utilisation du français dans les technologies de l'information et des communications ainsi que la Politique sur les marchés publics.

Le développement durable

En 2011-2012, le DGE a poursuivi ses actions en matière de développement durable. Par exemple, l'institution offre de plus en plus ses publications en version électronique et collabore activement à la campagne Entraide. En outre, elle a mis à la disposition de son personnel une application sur l'intranet afin de faciliter le covoiturage. Par ailleurs, des mesures ont été mises en place pour permettre la réutilisation de certaines pièces du matériel électoral. Ces actions répondent à certains objectifs de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 et de la Politique d'acquisitions écoresponsables, et ce, même si l'institution n'y est pas assujettie.

De plus, dans l'objectif de mieux structurer son action, le DGE a amorcé en 2011-2012 une réflexion afin de se donner une stratégie institutionnelle de développement durable au cours de l'année 2012-2013.

Les recommandations

Le bulletin de vote avec photo

Le DGE recommande au législateur de modifier la Loi électorale afin d'intégrer un nouveau modèle de bulletin de vote incluant la photo des candidats.

Depuis de nombreuses années, des organisations telles que l'Office des personnes handicapées du Québec, le Regroupement des groupes populaires en alphabétisation du Québec et la Fédération des Mouvements Personne D'Abord du Québec demandent de modifier les bulletins de vote afin de faciliter la participation démocratique au vote des personnes représentées par leurs organisations.

Pour le DGE, la promotion des valeurs démocratiques et la stimulation de la participation électorale passent entre autres par un accès facile au vote. Favoriser cet accès figure d'ailleurs parmi les objectifs du Plan stratégique 2009-2013 de l'institution. C'est pourquoi le DGE a entrepris des démarches afin d'évaluer la faisabilité d'un bulletin de vote avec photo. À l'automne 2010, un protocole d'entente a été signé avec les partis politiques représentés à l'Assemblée nationale concernant l'essai de ce nouveau bulletin dans le contexte de toute élection partielle ordonnée par un même décret après le 1er février 2011.

En ce sens, le DGE a procédé au premier essai du bulletin de vote avec photo au cours de l'élection partielle dans la circonscription électorale de Bonaventure, en décembre 2011. La majorité des personnes sondées à la suite du scrutin (96 %) se sont dites satisfaites du nouveau bulletin. Les modifications apportées au modèle prévu par la Loi électorale ont été les suivantes :

1) la photographie des candidats a été ajoutée sur le talon du bulletin;
2) le cercle qui est actuellement de 3 millimètres a été agrandi à 7 millimètres;
3) le caractère utilisé pour inscrire le nom des candidats et leur allégeance politique est passé de 16 à 18 points.

Dans le but de continuer l'évaluation de cette mesure, un nouveau protocole d'entente a été conclu avec les partis politiques représentés à l'Assemblée nationale en vue d'expérimenter une fois de plus ce bulletin de vote. Ce deuxième essai a eu lieu lors des élections partielles d'Argenteuil et de LaFontaine, en juin 2012, et il a été encore une fois concluant. À cette occasion, le cercle a été agrandi à 9 millimètres.

Par ailleurs, un sondage a été mené auprès de 75 imprimeurs du Québec pour connaître leur capacité à produire le nouveau modèle de bulletin. L'ensemble des imprimeurs consultés a affirmé être en mesure de produire le bulletin de vote avec photo. De plus, des tests d'impression ont été menés auprès de cinq imprimeurs (quatre en impression numérique et un en impression offset) et les résultats se sont avérés très satisfaisants.

À la suite des démarches décrites ci-dessus, le DGE considère que l'utilisation d'un nouveau bulletin de vote est non seulement souhaitable, mais aussi possible et il invite les membres de l'Assemblée nationale à apporter les modifications législatives nécessaires afin de pouvoir utiliser ce nouveau bulletin.

Les élections à date fixe

Le DGE recommande au législateur de modifier la Loi électorale pour tenir des élections générales à date fixe.

Depuis 2001, sept provinces et territoires canadiens ont suivi les traces de la Colombie-Britannique en adoptant des lois prévoyant la tenue d'élections à date fixe. En 2007, le Parlement canadien a adopté une loi introduisant des élections à date fixe au fédéral. Des quatorze juridictions canadiennes (y compris le fédéral), seuls deux provinces, dont le Québec, et deux territoires n'ont pas adopté une telle législation.

Au Québec, la date du déclenchement des élections générales constitue une prérogative du premier ministre et ce dernier peut, au moment où il le juge opportun, demander au lieutenant-gouverneur de dissoudre l'Assemblée nationale et de convoquer les électeurs aux urnes. En vertu de la Loi sur l'Assemblée nationale et de la Loi constitutionnelle de 1982, une législature est d'une durée maximale de cinq ans.

La décision de modifier ou non le moment du déclenchement des élections générales constitue d'abord et avant tout un choix politique. Le DGE constate toutefois qu'un consensus se dessine avec les années, du côté tant des groupes et des associations que des électeurs québécois, en faveur des élections générales à date fixe[7]. Par exemple, le sondage postélectoral de 2007, réalisé par la firme SOM au compte du DGE, rapporte que 69 % des répondants sont favorables à cette éventualité.

---

7 Consensus constaté notamment dans le contexte des travaux de la Commission spéciale sur la Loi électorale, tenue en 2006.

Le DGE estime que la tenue d'élections à date fixe comporte des avantages indéniables, et cela, sur différents aspects, dont voici les principaux.

La planification et l'organisation des élections.

Le fait de connaître la date des élections faciliterait les préparatifs du DGE, des partis politiques et des candidats et, par le fait même, contribuerait à une efficacité administrative accrue. Pour le DGE, cette prévisibilité permettrait aussi de faire des choix plus judicieux en ce qui a trait à la location de locaux pour la période électorale, outre qu'elle faciliterait les démarches liées au recrutement et à la formation du personnel électoral.

Les coûts des élections

D'un point de vue financier, le fait que le moment du déclenchement des élections demeure inconnu entraîne des coûts considérables. La nature de la mission du DGE, en tant qu'administrateur d'élections, requiert l'organisation d'activités préparatoires nécessaires et coûteuses. Selon la Loi électorale, dès le jour de la publication du décret, les directeurs du scrutin des 125 circonscriptions électorales doivent ouvrir les portes de leurs bureaux pour offrir leurs services aux citoyens. Cela exige que les locaux soient loués, que l'équipement y soit installé, que le personnel soit engagé et formé, pour ne mentionner que quelques éléments à considérer.

Dans le passé, le DGE a parfois dû accomplir plus d'une fois des activités préparatoires, en raison d'un climat politique jugé propice au déclenchement des élections. En sachant à l'avance le moment exact du scrutin, le DGE éviterait le doublement de telles dépenses. Le DGE estime que jusqu'à 2 millions de dollars pourraient être épargnés si la date d'élections était fixe.

Favoriser l'accès au vote

Certains groupes de citoyens ont des contraintes « saisonnières » qui limitent leur accès au vote, notamment les personnes âgées et les étudiants, ce qui influe sur le taux de participation électorale. Celui-ci est particulièrement bas chez les jeunes et, pour contrer cette tendance, la Colombie-Britannique tient ses élections à date fixe, en mai, lorsque l'année universitaire est terminée, espérant ainsi atteindre davantage d'électeurs. Le DGE croit que le fait de tenir des élections à date fixe pourrait s'inscrire dans une stratégie globale de réduction du déficit démocratique, surtout en facilitant l'accès au vote et, par la même occasion, en incitant toute la population à une plus grande participation électorale.

Le vote le dimanche

Le DGE recommande au législateur de modifier le jour du scrutin afin que ce dernier se tienne désormais le dimanche au lieu du lundi.

Par le passé, à différentes occasions, le DGE a recommandé de tenir les élections le dimanche plutôt que le lundi. En 2006, à la suite des travaux de la Commission spéciale sur la Loi électorale, une majorité d'intervenants s'était positionnée en faveur de cet avis. L'institution a aussi formulé une telle recommandation dans quelques-uns de ses rapports annuels, dans le rapport intitulé *Améliorer l'accès au vote et favoriser son exercice : une proposition du Directeur général des élections*, rendu public en 2004, ainsi que dans son rapport intitulé *Les modalités d'un mode de scrutin mixte compensatoire*, paru en 2007.

Le recrutement du personnel électoral

Le fait de tenir le scrutin le lundi entraîne de sérieuses difficultés sur le plan de l'administration des élections, notamment en ce qui a trait au recrutement du personnel électoral et de bénévoles. Ces difficultés, loin de s'amenuiser, s'accroissent avec les années et constituent, de ce fait, un défi majeur pour l'institution, tout particulièrement pour les directeurs du scrutin. Ainsi, tenir des élections le dimanche permettrait à un plus grand nombre de personnes, notamment de travailleurs, d'assumer le rôle de personnel électoral. Par ailleurs, le DGE estime que cela pourrait contribuer à diminuer le taux de désistement du personnel électoral.

La logistique de location de locaux et le congé des élèves le lundi

Pour le DGE, la tenue du scrutin le lundi pose également d'importants problèmes d'organisation et de logistique, notamment en ce qui a trait à la disponibilité des locaux, tout particulièrement dans la mesure où la loi prévoit que le jour du scrutin est jour de congé pour les élèves. Or, bien que ceux-ci aient alors congé ce jour-là, les établissements d'enseignement sont de plus en plus nombreux à offrir des services de garde. Cela oblige les autorités responsables à mettre en place des mesures additionnelles permettant d'assurer la sécurité des enfants lorsque les établissements scolaires sont utilisés comme endroits de vote, ce qui est généralement le cas.

Dans les cas où les établissements d'enseignement n'offrent pas de services de garde, la fermeture de l'école, le jour du scrutin, est susceptible de causer des difficultés en matière de conciliation des responsabilités familiales et professionnelles à de nombreux parents qui doivent alors recourir à d'autres types de services de garde ou au soutien de la famille ou encore prendre congé. De plus, des problèmes peuvent aussi survenir si le scrutin a lieu durant la période où se tiennent les examens prescrits par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

L'accès au vote et la participation électorale

Pour le DGE, la tenue d'élections le dimanche représente une mesure pouvant faciliter l'accès au vote à un plus grand nombre d'électeurs. Cette mesure s'inscrit donc dans la préoccupation du DGE qui consiste à assurer une constante amélioration des services aux citoyens.

Par exemple, certains groupes d'électeurs ayant des besoins particuliers, comme les personnes âgées ou à mobilité réduite, nécessitent parfois la mise en place de mesures adaptées ou l'appui de la famille qui est généralement plus disponible le dimanche. Cette préoccupation est de plus en plus pertinente, dans un contexte où le phénomène du vieillissement de la population est en croissance au Québec.

Par ailleurs, le DGE estime que la tenue du scrutin le dimanche aurait pour effet d'harmoniser le jour du scrutin aux différents paliers électifs québécois qui tiennent déjà leurs élections le dimanche. Une telle harmonisation pourrait éventuellement contribuer à ancrer le jour du dimanche dans la culture et les mœurs électorales québécoises.

Sur une centaine de pays recensés dans le rapport du DGE intitulé *Améliorer l'accès au vote et favoriser son exercice : une proposition du Directeur général des élections*, plus des deux tiers tiennent leurs scrutins la fin de semaine. Certains de ces États, comme l'Allemagne, l'Italie, la Suède ou la Nouvelle-Zélande, affichent des taux de participation électorale se situant dans la moyenne ou au-dessus des moyennes observées dans le monde. Ainsi, des experts de certaines organisations internationales en matière électorale, comme le Projet ACE, soulignent que le choix du jour d'élections aurait une incidence sur la participation électorale, puisqu'il a une incidence sur l'accès au vote.

Au Canada, aucune province ni aucun territoire ne tiennent pour le moment les élections la fin de semaine. En choisissant de tenir ses élections le dimanche, le Québec serait à l'avant-garde quant à la promotion de l'accès au vote.

La Déclaration commune

de services aux citoyens

Les engagements

Les engagements

En avril 2009, le DGE et la CRE ont adopté une déclaration commune de services aux citoyens. Celle-ci rend compte de leurs engagements à l'égard des citoyens et témoigne de leur souci d'offrir des services de qualité à leur clientèle.

La Déclaration commune de services aux citoyens affirme six engagements :

- un traitement impartial, juste et équitable;
- une réponse rapide et courtoise;
- une information de qualité;
- un accès facile à nos services;
- une commission accessible et une écoute attentive;
- la confidentialité des renseignements personnels.

Les résultats
au 31 mars 2012

Les résultats au 31 mars 2012

Afin de mettre en œuvre leur Déclaration commune de services aux citoyens, le DGE et la CRE se prévalent d'un plan d'action annuel qui traduit les engagements de la déclaration de services en cibles et en objectifs concrets.

Engagement	Indicateur	Cible	2011-2012	2010-2011
1 Un traitement impartial, juste et équitable	Nombre de plaintes	0	0	0

Au cours de l'année 2011-2012, le DGE n'a reçu aucune plainte relativement à cet engagement.

Engagement	Indicateur	Cible	2011-2012	2010-2011
2 Une réponse rapide et courtoise	Taux de satisfaction quant au délai de réponse et à la courtoisie	92 %	100 %	100 %
	Taux d'abandon des appels	5 % ou moins	2 %	2 %
	Taux de rejet des appels	5 % ou moins	0 %	0 %

À l'instar des années antérieures, le DGE a réalisé en 2011-2012 un sondage, à trois moments différents de l'année, auprès des usagers de ses services afin de mesurer leur satisfaction à l'égard du délai et de la courtoisie des réponses reçues de la part de l'institution. Pour une deuxième année consécutive, le taux de satisfaction des citoyens ayant répondu à ce sondage est de 100 %.

Le tableau qui suit montre les résultats détaillés quant aux délais de réponse.

Délais de réponse concernant	Indicateur	Cible	2011-2012	2010-2011
les services téléphoniques	Temps d'attente maximal avant de parler à un préposé	92 % ou plus en moins de 2 minutes	98 %	99 %
	Délai de réponse après avoir laissé un message	Appel téléphonique le jour même ou le jour ouvrable suivant dans 92 % des cas	100 %	100 %
le courrier	Délai pour obtenir une réponse à une lettre par courrier ou par télécopieur	100 % en 10 jours ouvrables	90 %	95 %
	Délai pour obtenir une réponse à une lettre envoyée par courrier électronique	Envoi d'un accusé de réception le jour même ou le jour ouvrable suivant dans 92 % des cas	100 %	100 %
l'accueil au comptoir	Délai d'attente maximal lorsqu'une personne se présente aux bureaux du DGE	5 minutes dans 92 % des cas	100 %	100 %
les demandes d'accès	Délai pour obtenir une réponse à une demande d'accès[1]	100 % en 20 jours au maximum	100 %	100 %

1 Pour de plus amples renseignements sur ce point, voir la section « La protection des renseignements personnels et l'accès à l'information », à la page 74 du présent rapport annuel de gestion.

La concordance des résultats de l'année avec les cibles à atteindre est satisfaisante. En ce qui a trait aux délais de réponse des appels téléphoniques, de l'envoi d'un accusé de réception et de l'accueil au comptoir, ils dépassent même les cibles établies. Concernant la correspondance écrite, dans le cas des 1 461 lettres reçues par courrier ou par télécopieur, seulement 10 % des réponses ont été envoyées dans un délai supérieur à 10 jours. Le délai moyen de réponse a été de 5,7 jours.

Engagement	Indicateur	Cible	2011-2012	2010-2011
3 Une information de qualité	Taux de satisfaction des participants aux séances de formation	-	96,5 %	98 %
	Taux de satisfaction de la clientèle quant à la qualité de l'information	92 %	100 %	99 %

La qualité de l'information fournie par le DGE est mesurée à partir du taux de satisfaction exprimé par les répondants au sondage mentionné ci-dessus ainsi que par celui qui est exprimé par les participants aux séances de formation offertes par l'institution en différents domaines.

Engagement	Indicateur	Cible	2011-2012	2010-2011
4 Un accès facile à nos services	Nombre de plaintes de service concernant l'accès aux services du DGE et de la Commission	0	4	0

Le DGE a reçu quatre plaintes relatives à ses services : une ayant trait à l'inscription à la liste électorale, deux à la courtoisie de membres du personnel et une dernière au contenu des reçus fiscaux produits en raison des contributions politiques. Conformément à la Déclaration commune de services aux citoyens, ces plaintes ont été traitées à l'intérieur des délais que l'institution s'est engagée à respecter.

Engagement	Indicateur	Cible	2011-2012	2010-2011
5 Une Commission accessible et une écoute attentive	-	-	-	-

La Commission de la représentation électorale n'a tenu aucune assemblée publique au cours de l'année 2011-2012.

Engagement	Indicateur	Cible	2011-2012	2010-2011
6 La confidentialité des renseignements personnels	Nombre de plaintes concernant la confidentialité des renseignements personnels	0	0	0

Aucune plainte relative à cet engagement n'a été reçue.

Le rapport annuel de gestion

de la Commission de la représentation électorale

Commission de la représentation électorale du Québec

Le message
des membres de la Commission de la représentation électorale

Au cours de l'année 2011-2012, la Commission de la représentation électorale (CRE) a poursuivi ses activités en matière de révision de la carte électorale du Québec tout en commençant, d'autre part, celles qui sont liées à l'opération de division du territoire des municipalités en districts électoraux. La dernière année a également été marquée par la nomination d'un second commissaire, ce qui a permis ainsi de pourvoir à ce poste devenu vacant plus de neuf mois auparavant. La nomination de M. Bruno Jean par l'Assemblée nationale, le 5 octobre 2011, a notamment permis à la Commission de terminer la révision de la carte électorale du Québec.

En prévision des prochaines élections municipales générales qui se tiendront le 3 novembre 2013, la CRE a été appelée à intervenir sur la question de la division du territoire municipal. À ce sujet, elle rappelle que c'est la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités qui encadre ce processus. Celle-ci énonce que les municipalités devant diviser leur territoire en districts électoraux doivent procéder au cours de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale. Conformément aux dispositions de cette loi, 253 municipalités sont assujetties à cette obligation en 2012.

Différentes mesures ont été prises pour soutenir les municipalités : elles vont de la production d'un guide, portant sur la démarche méthodologique de travail à privilégier et sur la procédure à suivre, jusqu'à la tenue de séances de formation. Neuf séances ont aussi été offertes en 2011-2012, lesquelles ont permis à près de 200 participants représentant environ 120 municipalités d'en connaître davantage sur l'opération de division du territoire municipal en districts électoraux menée en 2012.

L'année de division municipale a également été marquée jusqu'à présent par la réception de nombreuses demandes de reconduction en provenance des municipalités. En effet, la Commission a analysé plus de 137 demandes de municipalités souhaitant utiliser la même division en districts électoraux que celle qui a été utilisée lors des élections de 2009.

Sur le plan de la révision de la carte électorale du Québec, il est pertinent de rappeler que ce processus avait été entamé il y a près de cinq ans par la Commission de la représentation électorale. À la suite de la diffusion de la version préliminaire du rapport au printemps 2008 et des auditions publiques qui ont suivi, plusieurs événements indépendants de la volonté de la Commission ont eu pour conséquence d'allonger substantiellement le processus de révision qui, selon les termes de la Loi électorale, doit s'exécuter normalement sur une période d'environ deux ans. Parmi ceux-ci, l'adoption, au mois de novembre 2010, de la Loi concernant la suspension du processus de délimitation des circonscriptions électorales a eu pour effet de suspendre jusqu'au 30 juin 2011 le processus de délimitation entrepris par la Commission. Au lendemain de cette échéance, la Commission a pu reprendre ses travaux sur la base des décisions prises à l'automne 2010.

Au cours de l'été 2011, la CRE a transmis à l'Assemblée nationale son second rapport daté du 11 novembre 2010. Le dépôt de ce rapport a été fait le 20 septembre 2011 et le débat limité à cinq heures a eu lieu les 27 et 28 septembre suivants.

Au terme d'un long processus et à la suite de la nomination d'un second commissaire, la Commission a pris, le 12 octobre 2011, sa décision finale concernant la nouvelle carte électorale du Québec. Conformément aux dispositions de la Loi électorale, cette décision a fait l'objet d'une publication à la Gazette officielle du Québec, le 20 octobre 2011.

Suivant cette parution, un délai de trois mois devait s'écouler avant que la carte puisse entrer en vigueur. Ce délai étant expiré, la nouvelle carte électorale et ses 125 circonscriptions électorales entreront donc en vigueur à l'occasion des prochaines élections générales au Québec.

La déclaration

sur la fiabilité des données

À titre de président de la CRE, j'assume la responsabilité des renseignements et des résultats contenus dans le présent rapport annuel de gestion. Cette responsabilité porte sur l'exactitude et la fiabilité de l'information véhiculée.

Au cours de l'exercice 2011-2012, la Commission a assuré un suivi régulier et rigoureux des objectifs qu'elle s'était fixés dans son plan stratégique. Les membres de la Commission de même que ceux du comité de direction du DGE – responsables de la mise en œuvre des activités de la Commission – ont approuvé et validé le contenu du rapport, chacun prêtant une attention particulière aux résultats obtenus dans son domaine.

J'atteste que les données présentées dans ce rapport sont, à ma connaissance, fiables et qu'elles correspondent à la situation de la Commission au 31 mars 2012.

Le président de la Commission de la représentation électorale,

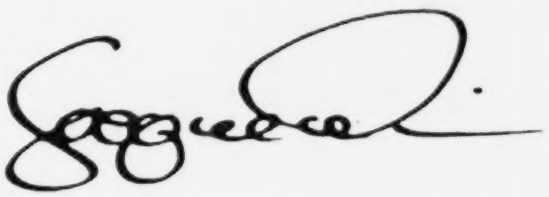

Jacques Drouin
Québec, le 29 septembre 2012

La Commission
de la représentation électorale

Trois personnes composent la Commission de la représentation électorale (CRE) : le directeur général des élections du Québec, qui en est le président d'office, ainsi que deux commissaires nommés par l'Assemblée nationale.

Sa mission

À l'instar du DGE, la CRE est une institution indépendante qui relève directement de l'Assemblée nationale.

La Commission a pour mission d'établir la carte électorale du Québec et, lorsque cela est requis, celles de municipalités et de commissions scolaires, en favorisant la consultation des citoyens et en leur assurant une représentation juste et équitable.

Sa vision

Au terme de son plan stratégique 2009-2013, la Commission sera reconnue pour l'importance de son rôle au sein du système électoral québécois et pour son expertise.

Ses valeurs

En tout temps, les actions de la Commission aux paliers provincial, municipal et scolaire reposent sur les valeurs suivantes :

- l'impartialité et l'indépendance dans l'exercice de ses fonctions;
- l'équité dans la représentation des citoyens;
- la transparence dans l'application des lois électorales;
- la qualité des services pour permettre le plein exercice des droits électoraux;
- l'écoute pour prendre en considération toutes les représentations qui lui sont faites.

Les faits saillants
de 2011-2012

La carte électorale du Québec

Le processus de révision de la carte électorale du Québec qui s'est amorcé en 2007 s'est conclu le 20 octobre 2011 avec la publication de la liste des nouvelles circonscriptions électorales à la Gazette officielle du Québec.

L'opération de division des municipalités en districts électoraux

L'année 2012 représente pour 253 municipalités le moment de diviser leur territoire en districts électoraux en vue de la tenue des élections générales au mois de novembre 2013.

La CRE a offert des séances de formation aux représentants des municipalités intéressées au mois de janvier 2012 concernant le processus de division. Par la suite, les municipalités ont entamé leurs travaux. Déjà, plusieurs d'entre elles ont fait parvenir à la Commission une demande de reconduction de leur division précédente en districts électoraux.

Le Plan stratégique
2009-2013

Les orientations et les objectifs

Deux grandes orientations et six objectifs institutionnels ont guidé les actions de la Commission dans son Plan stratégique 2009-2013 (voir page 102).

Les résultats au 31 mars 2012

Annuellement, la Commission adopte un plan dans lequel elle précise les actions ainsi que les moyens qu'elle entend mettre en œuvre pour atteindre les six objectifs institutionnels du Plan stratégique 2009-2013 et rendre compte des résultats. Une fois par année, la Commission détermine aussi des priorités afin d'orienter son action. Pour 2011-2012, une priorité avait été retenue :

- Réaliser les travaux liés à l'établissement de la nouvelle carte électorale.

Cette section présente les résultats atteints pour l'année 2011-2012. Pour le tableau récapitulatif des résultats au 31 mars 2012, voir l'annexe VI.

NOTRE MISSION

La Commission de la représentation électorale, une institution indépendante qui relève directement de l'Assemblée nationale, a pour mission d'établir la carte électorale du Québec et, lorsque cela est requis, celles de municipalités et de commissions scolaires, en favorisant la consultation des citoyens et en leur assurant une représentation juste et équitable.

NOTRE VISION

Une institution reconnue :

- pour l'importance de son rôle au sein du système électoral québécois
- pour son expertise

L'ENJEU

L'équité dans la représentation

LES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

1 Assurer une représentation juste et équitable des électeurs.

LES AXES D'INTERVENTION

Une carte électorale équitable

Un soutien constant et une formation continue auprès des municipalités et des commissions scolaires

LES OBJECTIFS INSTITUTIONNELS

1.1
Compléter les travaux relativement à l'établissement de la prochaine carte électorale du Québec.

Indicateurs :

- Publication de la nouvelle délimitation à la Gazette officielle du Québec
- Suivi du processus d'application

1.2
Réaliser les études nécessaires à l'examen ou à l'établissement de la carte électorale d'une municipalité ou d'une commission scolaire.

Indicateur :

- Nombre d'études produites

1.3
Former et soutenir les partenaires des municipalités et des commissions scolaires.

Indicateurs :

- Nombre de sessions de formation dispensées
- Nombre d'outils méthodologiques mis à la disposition des partenaires

NOS VALEURS

- L'impartialité et l'indépendance
- L'équité
- La transparence
- La qualité des services
- L'écoute

2 Être une organisation performante.

Une expertise mieux connue et un rôle actif auprès des différents acteurs

2.1
Bien faire connaître les principes de la représentation électorale et les règles de la délimitation territoriale.

Indicateur :
- Nombre d'activités réalisées

Des recherches actualisées et des outils performants

2.2
Poursuivre les activités de recherche pour une meilleure connaissance du milieu et des changements dans la société.

Indicateur :
- Nombre de recherches réalisées

2.3
Utiliser de façon optimale les systèmes d'information.

Indicateurs :
- Nombre d'outils développés
- Nombre de mises à jour des systèmes existants réaliséess

ENJEU
Équité dans la représentation

1- Assurer une représentation juste et équitable des électeurs

Objectif institutionnel	Indicateur	Cible	2011-2012	2010-2011
1.1 Compléter les travaux relativement à l'établissement de la prochaine carte électorale du Québec	Publication de la nouvelle délimitation à la *Gazette officielle du Québec*	1	1	0/1
	Suivi du processus d'application	-	-	0 %/100 %

Différents événements ont prolongé le processus d'adoption de la carte électorale du Québec sur plus de quatre ans, dont l'adoption le 23 novembre 2010 du projet de loi n° 132, Loi concernant la suspension du processus de délimitation des circonscriptions (2010, c. 26). La reprise des travaux après le 30 juin 2011, date d'expiration du délai imposé par cette loi, a donné l'occasion à la Commission de transmettre son second rapport au président de l'Assemblée nationale. Un débat limité à cinq heures sur ce document s'est tenu ensuite, les 27 et 28 septembre 2011. La nomination d'un commissaire au mois d'octobre 2011 a permis la poursuite du processus qui a pris fin avec la décision du 12 octobre et la publication à la Gazette officielle du Québec le 20 octobre 2011.

Par la suite, la Commission a diffusé un rapport final au mois de février 2012 en guise de document de référence sur le processus de révision de la carte électorale du Québec.

À la suite de l'adoption de la nouvelle carte électorale, le DGE a produit plusieurs documents cartographiques, notamment deux cartes couleur afin d'accompagner les rapports de la Commission et des cartes pour alimenter les sites Web du DGE et de la CRE.

Carte électorale 2011 : étapes et événements

- mars 2007 : début des travaux;
- mars 2008 : dépôt du rapport préliminaire (première proposition de délimitation);
- d'avril à juin 2008 : tenue de 24 auditions publiques à la grandeur du Québec;
- décembre 2008 : élection générale provinciale;
- novembre 2009 : dépôt du projet de loi n° 78, Loi modifiant la Loi électorale concernant la représentation électorale et les règles de financement des partis politiques (projet jamais adopté);
- septembre 2010 : étude de la proposition de délimitation par la Commission de l'Assemblée nationale;
- novembre 2010 : dépôt et adoption du projet de loi n° 132, Loi concernant la suspension du processus de délimitation des circonscriptions électorales;
- juillet 2011 : reprise du processus et des travaux de la CRE;
- septembre 2011 : dépôt du second rapport (proposition révisée de délimitation) et tenue d'un débat de cinq heures à l'Assemblée nationale;
- octobre 2011 : décision par la CRE de la nouvelle délimitation des circonscriptions électorales et publication à la Gazette officielle du Québec;
- février 2012 : dépôt du rapport final sur la nouvelle carte électorale.

Objectif institutionnel	Indicateur	Cible	2011-2012	2010-2011
1.2 Réaliser les études nécessaires à l'examen ou à l'établissement de la carte électorale d'une municipalité ou d'une commission scolaire	**Nombre d'études produites**	1	1	9/9

Un seul règlement de division adopté par une municipalité a été transmis pour examen à la Commission en date du 31 mars 2012. Celle-ci a procédé à son analyse. La grande majorité des règlements de division sera transmis pour analyse à la CRE au cours des mois d'avril, de mai et de juin 2012.

À noter que 34 municipalités ont demandé le soutien de la Commission dans leurs travaux préliminaires de division des districts électoraux en vue de l'adoption ultérieure de leur règlement de division.

Les conditions requises pour procéder à la reconduction

La Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités prévoit qu'une municipalité qui désire reconduire la division de ses districts électoraux doit satisfaire à trois conditions : le respect du nombre de districts, des communautés naturelles et de l'égalité relative du vote.

Par ailleurs, la Commission a reçu 137 demandes de reconduction de la part de municipalités voulant utiliser la même division qu'en 2009. Elles ont toutes été analysées en conformité avec la Loi. De ce nombre, 130 remplissaient les conditions requises pour procéder à la reconduction et ont donc été approuvées par la Commission.

En raison du report des élections scolaires, aucune activité de division n'a été faite à ce palier.

Objectif institutionnel	Indicateur	Cible	2011-2012	2010-2011
1.3 Former et soutenir les partenaires des municipalités et des commissions scolaires	Nombre de sessions de formation dispensées	9	9	-
	Nombre d'outils méthodologiques mis à la disposition des partenaires	6	6	-

Environ 200 personnes représentant près de 120 municipalités ont participé aux séances de formation organisées par la CRE. Cette dernière a aussi mis à la disposition des municipalités des outils méthodologiques afin de les appuyer dans leurs travaux de division du territoire, notamment un guide de procédure et une politique de facturation. De plus, la Commission a continué de répondre aux demandes d'information de la part des municipalités dans le contexte de ces travaux.

Par ailleurs, le DGE a conçu et mis en œuvre un plan de communication afin de sensibiliser les citoyens à leurs droits et devoirs relativement à la division du territoire de leur municipalité en districts électoraux. Le rôle et la responsabilité de la CRE au regard de cette division y sont également mis en avant.

ENJEU
Équité dans la représentation

2- Être une organisation performante

Objectif institutionnel	Indicateur	Cible	2011-2012	2010-2011
2.1 Bien faire connaître les principes de la représentation électorale et les règles de la délimitation territoriale	Nombre d'activités réalisées	-	-	1/1

Aucune activité n'était prévue en 2011-2012 en fonction de cet objectif. Par ailleurs, la décision de la CRE concernant la carte électorale du Québec a été abondement couverte par les médias à la suite de la publication de communiqués de presse.

Objectif institutionnel	Indicateur	Cible	2011-2012	2010-2011
2.2 Poursuivre les activités de recherche pour une meilleure connaissance du milieu et des changements dans la société	Nombre de recherches réalisées	1	1	-

Afin de bonifier l'atlas historique des circonscriptions électorales, la Commission a réalisé des travaux de recherche et de cartographie relativement à la carte électorale de 1965. Ces travaux, qui ont débuté au cours de l'exercice 2010-2011, ont été menés à terme en 2011-2012 et leurs résultats ont été mis en ligne. Ils sont désormais à la disposition du grand public grâce à la mappemonde virtuelle GoogleEarth.

Objectif institutionnel	Indicateur	Cible	2011-2012	2010-2011
2.3 Utiliser de façon optimale les systèmes d'information	Nombre d'outils développés	-	-	-
	Nombre de mises à jour des systèmes existants réalisées	-	-	-

Aucun nouvel outil ni aucune mise à jour de système n'étaient prévus cette année.

La gestion
des ressources

Les ressources humaines

Conformément à la Loi électorale, la Commission n'a pas de personnel autre que celui que met à sa disposition le DGE. Dans ce contexte, l'information concernant les ressources humaines se trouve à la page 42 du présent rapport annuel de gestion.

Les ressources budgétaires et financières

Que ce soit pour la réalisation de mandats qu'elle se voit confier par l'Assemblée nationale ou pour ses activités liées à l'application de la législation électorale, les sommes requises par la Commission proviennent du Fonds consolidé du revenu.

Les dépenses sous la responsabilité de la Commission sont comptabilisées à l'élément 2 du programme Administration du système électoral. Le DGE fournit à la Commission, dans l'accomplissement de ses fonctions, toute l'aide nécessaire, y compris l'apport de son personnel.

Le tableau qui suit présente un sommaire des dépenses de la CRE. Il permet de comparer les dépenses de l'année financière 2011-2012 avec le budget et les dépenses de l'exercice précédent.

Les dépenses réelles au 31 mars 2012 s'élèvent à 113 800 dollars. Elles sont supérieures de 36 700 dollars aux prévisions budgétaires qui étaient de 77 100 dollars. L'écart s'explique principalement par le fait qu'au niveau de la CRE - provinciale, les budgets sont ajoutés en cours d'année lorsque cela est requis. Ainsi, ces dépenses incluent les coûts liés à la conception graphique et à l'impression des cartes et rapports concernant la carte électorale 2011. Elles comprennent également les coûts liés à la publication à la Gazette officielle du Québec de la liste des circonscriptions. Au niveau de la CRE – scolaire, contrairement à ce qui avait été prévu en début d'exercice, aucune délimitation du territoire scolaire n'a été effectuée au cours de l'exercice financier 2011-2012.

Élément 2 : CRE

Budget et dépenses

Année financière terminée le 31 mars 2012 (en milliers de dollars)

	2012		2011
	BUDGET	RÉEL	RÉEL
Dépenses de fonctionnement			
Administration			
Services de transport et de communication	3,1	4,5	2,3
Services professionnels, administratifs et autres	3,9	3,4	3,4
	7,0	7,9	5,7
Domaine provincial			
Services de transport et de communication	-	5,2	1,7
Services professionnels, administratifs et autres	-	78,4	49,0
Locations	-	0,4	-
Fournitures et approvisionnement	-	0,2	0,5
	-	84,2	51,2
Domaine municipal			
Services de transport et de communication	1,0	10,4	0,3
Services professionnels, administratifs et autres	18,8	9,5	1,0
Locations	-	1,8	-
	19,8	21,7	1,3
Domaine scolaire			
Services de transport et de communication	3,0	-	0,1
Services professionnels, administratifs et autres	47,3	-	1,3
	50,3	-	1,4
	77,1	113,8	59,6

Conclusion

L'année 2011-2012 a été l'occasion pour la CRE de conclure une partie importante de sa mission en dotant le Québec d'une nouvelle carte électorale. Cette réalisation à la fin de l'année 2011 a laissé place à une autre partie tout aussi importante de la mission de la Commission : l'opération de division du territoire des municipalités en districts électoraux, qui se poursuit en 2012.

En ce qui concerne la réalisation de la nouvelle carte électorale du Québec, dont la liste des circonscriptions a été publiée à la Gazette officielle du Québec le 20 octobre 2011, la Commission demeure convaincue qu'il s'agit de la meilleure solution dans le cadre législatif et juridique actuel. En conformité avec les principes et les critères édictés dans la Loi électorale, la nouvelle délimitation des circonscriptions électorales vient corriger les trop grandes inégalités de représentation que comportait la carte électorale établie en 2001.

Compte tenu que le processus d'adoption d'une nouvelle carte électorale pour le Québec est maintenant terminé, les prochaines élections générales au Québec se tiendront donc sur la base de la carte électorale nouvellement établie par la Commission.

Sur la question de la délimitation des districts électoraux municipaux, la Commission a été tout particulièrement interpellée au cours des mois de janvier, de février et de mars avec la réception de nombreuses demandes de reconduction de la part des municipalités. Cette option permet à ces dernières d'utiliser la même division en districts électoraux que celle qui leur avait servi lors des élections de 2009, et ce, lorsque les trois conditions prescrites par la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités sont remplies. C'est d'ailleurs plus de la moitié des 253 municipalités du Québec divisées en districts électoraux qui s'en sont prévalues.

D'autres municipalités ont entrepris les travaux de redélimitation de leurs districts électoraux : parmi celles-ci, certaines ont préalablement participé aux séances de formation tenues au mois de janvier 2012. L'examen des règlements de division adoptés par les municipalités interpellera la Commission de façon plus importante au cours de la prochaine année.

Annexes

Annexe I Plan stratégique 2009-2013 : tableau récapitulatif des résultats au 31 mars 2012 (DGE)

Objectif institutionnel	Indicateur	Cible annuelle	2011-2012	2010-2011 (résultat/cible annuelle)	Page
1.1 Dans le respect des calendriers électoraux provincial, municipal et scolaire, réaliser toutes les activités planifiées concernant la tenue d'une élection ou d'un référendum	% d'activités planifiées réalisées	100 %	92 %	100 %/100 %	16
	Nombre d'élections et de référendums tenus		1 élection partielle provinciale	3 élections partielles provinciales	
			323 scrutins municipaux	260 scrutins municipaux	
				12 scrutins scolaires	
	Taux de satisfaction de la clientèle à la suite d'une élection ou d'un référendum provincial	-	-	-	
1.2 Mettre en œuvre des moyens pour assurer la qualité de la liste électorale permanente	% de couverture	92 %	91,88 %	92,37 %/100 %	21
	% d'actualité	96 %	96,74 %	96,74 %/100 %	
	Nombre de personnes venues vérifier leur inscription sur le site Web		219	1 405	
1.3 Veiller à ce que les représentants des entités politiques adhèrent à une application conforme des règles	Indice de respect des règles de financement				22
	a) Maintien de l'autorisation des entités politiques :				
	volet provincial	100 %	97 %	97 %/100 %	
	volet municipal	100 %	93 %	92 %/100 %	
	b) Respect des règles afférentes aux sources de financement et aux dépenses courantes :				
	volet provincial	100 %	78 %	77 %/100 %	
	volet municipal	100 %	82 %	81 %/100 %	
	c) Contrôle des dépenses électorales :				
	volet provincial	100 %	-	-	
	volet municipal	100 %	-	95 %/100 %	

Objectif institutionnel	Indicateur	Cible annuelle	2011-2012	2011-010-2011 (résultat/cible annuelle)	Page
1.4 Consolider les opérations de vérification et le suivi des recommandations formulées auprès des représentants des entités politiques	Nombre de rapports examinés et vérifiés (exercices 2008, 2009 et 2010) :	1 273	1153	717/1 284	25
	Volet provincial				
	- Vérifications		53/68	86/105	
	- Examens		799/885	529/938	
	Volet municipal				
	- Vérifications		16/29	49/54	
	- Examens	-	285/291	53/187	
	% de la valeur des activités financières répondant à la conformité des règles	-	-	-	
	% des recommandations appliquées ou donnant lieu à des progrès satisfaisants	-	-	-	
2.1 Promouvoir la participation des citoyens à la vie démocratique et sensibiliser les différentes clientèles aux valeurs démocratiques	Nombre d'activités réalisées	100 %	99 % 67/68	98 %/100 % 83/85	27
	Nombre de documents produits	-	-	-	
	Nombre et diversité des clientèles rejointes	5	5	3	
2.2 Promouvoir l'importance d'exercer son droit de vote	Nombre d'activités réalisées	-	-	2/2	29
	Nombre de documents produits	-	1	-	
2.3 Favoriser l'accès au vote	Nombre de mesures mises en place	5	4	-	29
2.4 Être attentif aux changements dans la société et proposer des améliorations au système électoral	Nombre de recherches produites	6	3	6/6	31
	Nombre de recommandations formulées		-	-	
	Relevé du rayonnement et des retombées des recommandations de l'institution	100 %	66,6 % 22/23	45,6 % 15/33	
3.1 Être une institution attirante sur le marché de l'emploi afin d'assurer sa capacité de recruter et de favoriser la rétention de ses effectifs	Nombre de mesures mises en place	3	3	2/3	34
	Taux de satisfaction du personnel	-	-	-	

Objectif institutionnel	Indicateur	Cible annuelle	2011-2012	2010-2011 (résultat/cible annuelle)	Page
3.2 Assurer le développement de l'expertise et de la compétence	Nombre de formations, de colloques et de conférences auxquels les employés ont assisté	-	171	145	35
	Nombre d'activités de transfert des connaissances	5	55	20/5	
	% d'activités de formation offertes spécifiquement à la relève	5 %	16 %	14 %/5 %	
3.3 Mettre en place des systèmes d'information plus performants	Nombre de systèmes mis en place	4	1	2/2	35
3.4 Améliorer et accroître les services en ligne offerts par l'institution	Nombre de nouveaux services mis en ligne	4	4	1/1	36
	% de services améliorés par rapport au nombre de services offerts	-	-	-	

Annexe II Recommandations du DGE proposées à l'occasion des consultations au sujet du projet de loi no 78[1] et qui ont été adoptées subséquemment dans différents projets de loi

Recommandations	Numéro du projet de loi visé
1. Interdire les dons anonymes	113
2. Spécifier dans la loi qu'une contribution versée par un électeur doit être faite volontairement, sans compensation ni contrepartie, et qu'elle ne peut faire l'objet d'un quelconque remboursement	113
3. Redresser le taux actuel de 0,50 dollar par électeur aux fins du calcul de l'allocation annuelle aux partis politiques provinciaux	118
4. Revoir à la hausse les amendes imposées	113
5. Prévoir la perte du droit d'obtenir un contrat public aux contrevenants	113
6. Uniformiser et rendre plus complets les rapports financiers des partis politiques	114
7. Prévoir la responsabilité pénale des partis politiques provinciaux et de leurs dirigeants	118
8. Augmenter la période de conservation des reçus délivrés pour les contributions, des rapports, des déclarations, des factures et d'autres pièces justificatives	114
9. Prévoir une exception pour permettre aux partis politiques de recueillir, lors d'activités ou de manifestations à caractère politique, des revenus provenant de la vente de boissons ou de produits promotionnels, des frais de vestiaire et des revenus provenant de la vente aux enchères à la condition que ces revenus soient minimes et raisonnables	113
10. Modifier l'article 569 de la Loi électorale afin de prévoir que le délai de prescription pour une infraction à cette loi est de 5 ans à compter de la perpétration de l'infraction	114
11. Amender l'article 100 de la Loi électorale de manière à préciser qu'une contribution ou une partie de contribution faite contrairement à la Loi n'a pas à être remise au DGE si le délai de prescription prévu dans l'article 569 est écoulé	118
12. Prévoir qu'une manœuvre électorale frauduleuse, peu importe qu'elle soit commise en application de la Loi électorale, de la Loi sur la consultation populaire, de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités ou de la Loi sur les élections scolaires, comporte les mêmes conséquences quant à la perte des droits électoraux du contrevenant	113
13. Modifier la Loi électorale pour préciser que les sanctions qui y sont prévues lorsqu'il s'agit d'un parti non reconnu comme groupe parlementaire par l'Assemblée nationale s'appliquent au candidat élu de ce parti ayant le plus haut statut	118
14. Exiger de tout donateur qu'il remette une déclaration attestant que son don est fait à même son patrimoine personnel, que celui-ci est fait volontairement, sans compensation ni contrepartie, et qu'il n'a pas fait l'objet d'un quelconque remboursement	113
15. Introduire de nouvelles règles relatives aux campagnes à la direction d'un parti politique	120
16. Introduire dans la Loi électorale l'obligation pour un parti politique de produire annuellement une liste de 100 membres en règle, de donner au DGE le pouvoir de prendre toutes les mesures nécessaires pour en vérifier l'exactitude et prévoir que le défaut de transmettre cette liste ou de maintenir un minimum de 100 membres pourrait entraîner un retrait d'autorisation au parti	119

1 Loi modifiant la Loi électorale concernant la représentation électorale et les règles de financement des partis politiques et modifiant d'autres dispositions législatives.

Recommandations	Numéro du projet de loi visé
17. Prévoir de nouveaux délais pour la production des différents rapports lorsque des élections générales sont tenues au cours de la période de préparation ou de remise des rapports	119
18. Augmenter le nombre d'électeurs par section de vote de 350 à 425	119
19. Réviser la notion de secteur électoral dans la loi et prévoir l'établissement de cette délimitation à un moment plus approprié dans le processus, soit au moment des activités préparatoires à un scrutin	119
20. Modifier l'article 302 de la Loi électorale afin de permettre au DGE de fixer les critères qui détermineront si une section de vote doit être scindée ou fusionnée pour la tenue du vote, le jour du scrutin	119
21. Abolir les deux postes de préposé à la liste électorale actuellement prévus et confier la compilation des numéros de ligne des électeurs qui votent le jour du scrutin au secrétaire du bureau de vote	119
22. Modifier l'article 503 de la Loi électorale et le Règlement sur les conditions d'exercice des fonctions de directeur du scrutin afin de supprimer l'obligation d'être domicilié dans la circonscription ou dans une circonscription contiguë en la remplaçant par l'obligation pour la personne d'être en mesure d'exercer la fonction de directeur du scrutin comme si elle y était domiciliée	119

Annexe III Poursuites

Poursuites intentées entre le 1er avril 2011 et le 31 mars 2012 au regard de la Loi électorale (financement) (L.R.Q., c. E-3.3)

État des dossiers au 31 mars 2012

Infraction	Contrevenant	Issue
Faire une dépense de publicité pendant la période d'interdiction (LE, art. 429, 564)	Dionne, Manuel	Plaidoyer de culpabilité 500 $
	Dionne, Manuel	Plaidoyer de culpabilité 500 $
Aider son agent officiel à faire une fausse déclaration au soutien du rapport de dépenses électorales (LE, art. 559 (2°), 566, 567)	Demers, Yves	En attente d'une date d'audition
Fabriquer un faux reçu pour une contribution (LE, art. 559.1 (2°), 567)	Ringuet, Amélie	En attente d'une date d'audition
	Girard, Yvon	En attente d'un plaidoyer
	Girard, Yvon	En attente d'un plaidoyer
Verser une contribution sans avoir la qualité d'électeur (LE, art. 87, 564)	Biennale internationale de la sculpture sur bois en taille directe de Saint-Jean-Port-Joli	Plaidoyer de culpabilité 1 000 $
	Corporation Dièse de la Côte-du-Sud	Plaidoyer de culpabilité 750 $
	Lachapelle, Roger	Plaidoyer de culpabilité 500 $
	Papiers Fraser inc.	Retiré
	Papiers Fraser inc.	Retiré
	Papiers Fraser inc.	Retiré
	Papiers Fraser inc.	Retiré
	Municipalité de Howick	Plaidoyer de culpabilité 500 $
	Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville	Plaidoyer de culpabilité 500 $
	Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville	Plaidoyer de culpabilité 500 $
	Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville	Plaidoyer de culpabilité 500 $
	Les Gestions Michel Fortier inc.	En attente d'un plaidoyer
	9047-8496 Québec inc. faisant affaire sous le nom « Limo bus »	En attente d'un plaidoyer

Infraction	Contrevenant	Issue
Aider une personne à verser une contribution sans qu'elle ait la qualité d'électeur (LE, art. 87, 564, 566)	Fortier, Michel	En attente d'un plaidoyer
Verser une contribution autrement qu'à même ses propres biens (LE, art. 90, 564)	Lepage, Pier	Plaidoyer de culpabilité 750 $
	Villeneuve, Noémie	Plaidoyer de culpabilité 1 000 $
	Buffone, Silvana	Plaidoyer de culpabilité 500 $
	Loiselle, Denis	Plaidoyer de culpabilité 800 $
	Tremblay, André	Plaidoyer de culpabilité 500 $
	Tremblay, André	Plaidoyer de culpabilité 500 $
	Tremblay, André	Plaidoyer de culpabilité 500 $
Aider une personne à verser une contribution autrement qu'à même ses propres biens (LE, art. 90, 564, 566)	Gelfusa, Josianne	Retiré
Aider à ce qu'une contribution de plus de 100 $ soit versée en argent comptant (LE, art. 95, 564, 566)	Boudreault, Louis-Georges	Audition : 2012-05-24 *pro forma*
	Boudreault, Louis-Georges	Audition : 2012-05-24 *pro forma*
Recueillir une contribution sans être représentant officiel ou autorisé par celui-ci pour ce faire (LE, art. 93, 564)	Grégoire, David	Plaidoyer de culpabilité 500 $
Omettre de transmettre le rapport financier du parti (LE, art. 113, 563)	Jutras, Robert	En attente d'une date d'audition

Poursuites intentées entre le 1er avril 2011 et le 31 mars 2012 au regard de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (scrutins) (L.R.Q., c. E-2.2))

État des dossiers au 31 mars 2012

Infraction	Contrevenant	Issue
Se livrer à un travail de nature partisane (LERM, art. 284, 594 (2°), 640, 645)	Fournier, Daniel	Audition 2013-01-08, 10 et 11
Faire de la publicité partisane sur les lieux de bureaux de vote (LERM, art. 283, 636.2, 644.1)	Lapointe, Jocelyn	Plaidoyer de culpabilité 500 $
Poser des pancartes sur les poteaux utilisés à des fins d'utilité publique au moyen de vis (LERM, art. 285.7, 636.1, 639)	Lapointe, Jocelyn	Plaidoyer de culpabilité 500 $
Aider une personne à poser des pancartes sur les poteaux utilisés à des fins d'utilité publique au moyen de vis (LERM, art. 285.7, 636.1, 637, 639)	Benoît, Serge	Plaidoyer de culpabilité 500 $

Poursuites intentées entre le 1er avril 2011 et le 31 mars 2012 au regard de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (financement) (L.R.Q., c. E-2.2)

État des dossiers au 31 mars 2012

Infraction	Contrevenant	Issue
Faire une contribution sans avoir la qualité d'électeur (LERM, art. 429, 610 (2°), 641)	9125-9218 Québec inc.	Plaidoyer de culpabilité 500 $
	Fatigati, Enzo	Audition : 2012-04-10 *pro forma*
	Tomasino, Concetta	Audition : 2012-04-10 *pro forma*
	Laberge, Gilles	Plaidoyer de culpabilité 500 $
	Rodrigue, Simon	Plaidoyer de culpabilité 500 $
	Veilleux, Josée	Plaidoyer de culpabilité 500 $
Recueillir une contribution d'une personne qui n'a pas la qualité d'électeur (LERM, art. 429, 610 (1°), 641)	Janson, Martin	Audition : 2012-04-30
	Lamontagne, Réal	Plaidoyer de culpabilité 500 $
	Lamontagne, Réal	Plaidoyer de culpabilité 500 $
	Gunn, Jacques	Plaidoyer de culpabilité 500 $

Infraction	Contrevenant	Issue
Faire une contribution autrement qu'à même ses propres biens ou par l'entremise d'une autre personne (LERM, art. 430, 610 (2°), 641)	Chagnon, Annie	Plaidoyer de culpabilité 500 $
	Lodec, Suzy	Plaidoyer de culpabilité 1 000 $
	Lodec, Suzy	Plaidoyer de culpabilité 1 000 $
	Martin, Michel	Plaidoyer de culpabilité 500 $
Aider une personne à faire une contribution autrement qu'à même ses propres biens (LERM, art. 430, 610 (2°), 637, 641)	Lortie, Carl	Plaidoyer de culpabilité 500 $
	Lortie, Carl	Plaidoyer de culpabilité 500 $
Recueillir une contribution en sachant que celle-ci ne provenait pas des propres biens de l'électeur (LERM, art. 430, 610 (1°), 641)	Sauvé, Alain	Plaidoyer de culpabilité 500 $
Omettre de transmettre au représentant officiel une contribution qu'il a reçue (LERM, art. 434, 613 (2°) 641)	Meilleur, Hubert	Plaidoyer de culpabilité 500 $
Recueillir une contribution de plus de 100 $ faite au moyen d'un chèque ou d'un autre ordre de paiement qui n'est pas signé par l'électeur (LERM, art. 436, 612 (3°), 641) $	Vadacchino, Michaël	Plaidoyer de culpabilité 500 $
Recueillir une contribution de plus de 100 $ qui n'est pas faite au moyen d'un chèque ou d'un autre ordre de paiement (LERM, art. 436, 612 (2°), 641)	Sapina, Ève	Plaidoyer de culpabilité 500 $
Recueillir une contribution sans être représentant officiel ou autorisé par celui-ci pour ce faire (LERM, art. 433, 611, 641)	Varano, Frank	Plaidoyer de culpabilité 500 $
Faire ou autoriser une dépense électorale sans être agent officiel (LERM, art. 455, 622 (1°), 641)	Lugassy, Natacha	Audition : 2012-05-16
Permettre qu'une dépense électorale soit faite ou acquittée autrement que de la façon permise (LERM, art. 595.1, 640, 645)	Lugassy, Charles Chalom	Audition : 2012-05-16
Transmettre un rapport financier incomplet ou contenant un renseignement faux (LERM, art. 597, 638, 640, 645)	Martin, Michel	Plaidoyer de culpabilité 1 000 $
	Parti Action Longueuil - Équipe Caroline St-Hilaire	Plaidoyer de culpabilité 3 000 $
	Goulet, Alexandre	Plaidoyer de culpabilité 1 000 $

Infraction	Contrevenant	Issue
Transmettre un rapport de dépenses électorales incomplet ou contenant un renseignement faux (LERM, art. 595 (2°), 640, 645)	Goulet, Alexandre	Plaidoyer de culpabilité 1 000 $
Omettre de transmettre les rapports de dépenses électorales et financier d'un candidat indépendant (LERM, art. 484, 492, 626, 642)	Brisebois, Jacques	Audition : 2012-05-16
	Hébert, Guy	Audition – coupable 1 500 $
	Suazo Rodriguez, Dennis	Audition par défaut : 2012-06-21
Omettre de transmettre le rapport financier additionnel d'un candidat indépendant (LERM, art. 485, 626, 642)	Berger, Lucie	En attente d'un plaidoyer
	Malo, Jean-François	En attente d'un plaidoyer
	Malo, Jean-François	En attente d'un plaidoyer
	Patel, Ketan	En attente d'un plaidoyer
	Subirana, Émile	En attente d'un plaidoyer
Omettre de transmettre le rapport financier du parti (LERM, art. 479, 626, 642)	Beaulieu, Mario	Plaidoyer de culpabilité 200 $
	Boivin, Julie	Plaidoyer de culpabilité 100 $
	Corbeil, Éric	En attente d'une date d'audition
	Côté, Raymond	Plaidoyer de culpabilité 1 500 $
	Cusson, Esther	Plaidoyer de culpabilité 900 $
	Durocher, Lucie	Plaidoyer de culpabilité 150 $
	Gagné, Joane	Plaidoyer de culpabilité 1 500 $
	Islam, Nazia Hossain	Audition par défaut – coupable 1 500 $
	Islam, Nazia Hossain	Audition par défaut – coupable 1 500 $
	Lafleur, Diane	Audition : 2012-04-13
	Landry, Josée	Retiré
	Larochelle, Marc	Plaidoyer de culpabilité 850 $
	Leclerc, Martin	Audition par défaut – coupable 200 $

Lefebvre, Katia	Retiré[1]
Lefebvre, Katia	Plaidoyer de culpabilité 300 $
Michaud, Bernard	Plaidoyer de culpabilité 150 $
Morissette, Jeannine	Plaidoyer de culpabilité 300 $
Napier, Diane	Plaidoyer de culpabilité 450 $
Prieur, Mario	Audition par défaut – 2012-05-31
Sahyoun, Fouad	Plaidoyer de culpabilité 200 $
St-Louis, Nathalie	Plaidoyer de culpabilité 650 $
Suarez, Alberto	Plaidoyer de culpabilité 1 500 $
Valade, Roy	Plaidoyer de culpabilité 1 500 $

1 Ce constat a été remplacé par l'autre émis au nom de Katia Lefebvre.

Annexe IV Activités 2011-2012 du Registre des entités politiques autorisées – Volet provincial

Nombre d'autorisations accordées	**19**
Partis politiques	4
Instances	11
Candidats indépendants	1
Députés indépendants	3

Nombre de retraits et d'expirations d'autorisations	**141**
Partis politiques	1
Instances de parti	135
Députés indépendants	3
Expiration – candidats indépendants	2

Nombre de demandes de réservations de dénominations	**70**
Réservations accordées	54
Réservations refusées	16

Nombre de mises à jour effectuées sur toute autre donnée inscrite au Registre des entités politiques autorisées	**403**

Pour consulter la liste des partis, députés indépendants et candidats indépendants autorisés, voir la section « REPAQ » sur le site Web suivant : www.electionsquebec.qc.ca.

Annexe V Activités 2011-2012 du Registre des entités politiques autorisées – Volets municipal et scolaire

Nombre d'autorisations accordées	**98**
Partis politiques	4
Instances	94
Candidats indépendants	0

Nombre de retraits et d'expirations d'autorisations	**79**
Partis politiques	25
Expiration – Candidats indépendants – volet municipal	47
Expiration – Candidats indépendants – volet scolaire	7

Nombre de demandes de réservations de dénominations	**10**
Réservations accordées	9
Réservations refusées	1

Nombre de mises à jour effectuées sur toute autre donnée inscrite au Registre des entités politiques autorisées – volets municipal et scolaire	**177**

Pour consulter la liste des partis et des candidats indépendants autorisés, voir la section « REPAQ » sur le site Web suivant : www.electionsquebec.qc.ca.

Annexe VI Plan stratégique 2009-2013 : tableau récapitulatif des résultats au 31 mars 2012 (CRE)

Objectif institutionnel	Indicateur	Cible annuelle	2011-2012	2010-2011 (résultat/cible annuelle)	Page
1.1 Compléter les travaux relativement à l'établissement de la prochaine carte électorale du Québec	Publication de la nouvelle délimitation à la *Gazette officielle du Québec*	1	1	0/1	104
	Suivi du processus d'application	-	-	0 %/100 %	
1.2 Réaliser les études nécessaires à l'examen ou à l'établissement de la carte électorale d'une municipalité ou d'une commission scolaire	Nombre d'études produites	1	1	9/9	105
1.3 Former et soutenir les partenaires des municipalités et des commissions scolaires	Nombre de sessions de formation dispensées	9	9	-	106
	Nombre d'outils méthodologiques mis à la disposition des partenaires	6	6	-	
2.1 Bien faire connaître les principes de la représentation électorale et les règles de la délimitation territoriale	Nombre d'activités réalisées	-	-	1/1	107
2.2 Poursuivre les activités de recherche pour une meilleure connaissance du milieu et des changements dans la société	Nombre de recherches réalisées	1	1	-	107
2.3 Utiliser de façon optimale les systèmes d'information	Nombre d'outils développés	-	-	-	107
	Nombre de mises à jour des systèmes existants réalisées	-	-	-	